
Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 18 septembre 2014
Séance tenue le 18 septembre 2014

Résolution: CG14 0436

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et de son document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications - Plans et règlements d'urbanisme » / Approbation de la procédure nécessaire à cette fin

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Mme Manon Barbe de la présentation à une séance ultérieure du conseil d'agglomération d'un projet le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) »;
- 2 - d'adopter le document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications - Plans et règlements d'urbanisme »;
- 3 - de mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires;
- 4 - de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement;
- 5 - de demander l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur le projet de règlement, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

43.01 1140219001

Denis CODERRE

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Règlement P-RCG 14-029

Signée électroniquement le 23 septembre 2014

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 15 septembre 2014
Séance tenue le 15 septembre 2014

Résolution: CM14 0914

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et de son document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications - Plans et règlements d'urbanisme » / Approbation de la procédure nécessaire à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 septembre 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) »;
- 2- d'adopter le document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications - Plans et règlements d'urbanisme »;
- 3- de mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires;
- 4- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement;
- 5- de demander l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur le projet de règlement, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Un débat s'engage.

À 21 h 10, M. Frantz Benjamin quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la conseillère Érika Duchesne.

À 21 h 28, le conseiller François W. Croteau dépose les documents suivants :

- *When Adding Bike Lanes Actually Reduces Traffic Delays (The Atlantic City Lab);*
- *Protected Bike Lanes Double in U.S. Cities' Bid for Youth (Bloomberg);*
- *New study shows that walkable urbanism will provide "an economic foundation for the US economy"*

À 21 h 45, le président reprend le fauteuil présidentiel.

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

de reporter l'étude de l'article 80.01 (43.01) à une assemblée ultérieure du conseil municipal.

Un débat restreint s'engage.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

de procéder à un vote à main levée sur la proposition des conseillers Norris et Lavigne Lalonde.

La proposition est agréée.

Le président du conseil met aux voix la proposition des conseillers Norris et Lavigne Lalonde à l'effet de reporter l'étude de ce dossier et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 27

Contre : 34

Le président du conseil déclare la proposition des conseillers Norris et Lavigne Lalonde rejetée.

Le débat se poursuit sur l'article 80.01 (43.01).

Le chef de l'opposition officielle et le leader de l'opposition officielle soulèvent une question de privilège indiquant que le mot « mesquinerie » est antiparlementaire.

Le président du conseil demande le retrait du terme et le débat se poursuit.

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par M. Richard Bergeron

de procéder à un vote enregistré sur l'article 80.01 (43.01).

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Dorais, Moschella, Marinacci, McIntyre, Pagé, Shanahan, Dauphin, Cloutier, Deschamps, Barbe, Hénault et Miranda (41)

Votent contre: Mesdames et messieurs Bergeron, Gadoury, Plante, Croteau, Sauvé, Thuillier, Popeanu, Lavoie, Duchesne, McQueen, Mainville, Ryan, Norris, Lavigne Lalonde, Sigouin, Caldwell, Downey, Ferrandez, Ouellet, Cinq-Mars et Searle (21)

Résultat: En faveur : 41
Contre : 21

Le président du conseil déclare l'article 80.01 (43.01) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

80.01 (43.01) 1140219001
/cb

Denis CODERRE

Colette FRASER

Maire

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 23 septembre 2014

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 10 septembre 2014

Résolution: CE14 1408

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une prolongation de délai, jusqu'au 31 décembre 2014, pour l'adoption du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- 2 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et adoption de projet le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) »;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 3 - d'adopter le document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications - Plans et règlements d'urbanisme »;
- 4 - de mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires;
- 5 - de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement ;
- 6 - de demander l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur le projet de règlement, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

/lc

Pierre DESROCHERS

Président du comité exécutif

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 17 septembre 2014



Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

Il est recommandé :

1. d'adopter un avis de motion et le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) »;
2. d'adopter le document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications - Plans et règlements d'urbanisme »;
3. de mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires;
4. de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de déterminer les modalités de la consultation publique (date, heure, lieu, inclusion du résumé du schéma dans l'avis public);
5. de demander l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur le projet de règlement, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), ainsi qu'une prolongation du délai, jusqu'au 31 décembre 2014, pour l'adoption du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, conformément à l'article 239 de la LAU.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-08-19 16:46

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1140219001**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que l'agglomération, comme toutes les autres municipalités régionales de comté (MRC) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), doit modifier son schéma d'aménagement (le schéma) afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM qui est entré en vigueur le 12 mars 2012. En vertu de la LAU, l'agglomération de Montréal et toutes les MRC de la CMM devaient adopter un schéma conforme au PMAD dans un délai de deux ans, soit au plus tard en mars 2014.

En février 2014, le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) a accordé à l'agglomération, comme à l'ensemble des MRC de la CMM, une prolongation du délai jusqu'au 31 juillet pour l'élaboration du schéma. Une deuxième demande de prolongation jusqu'au 31 décembre 2014 sera faite par le comité exécutif dans le cadre du présent dossier, comme le prévoit l'entente de principe avec le MAMOT, sous réserve de certaines conditions que doit remplir l'agglomération de Montréal.

Le schéma d'aménagement adopté par la Communauté urbaine de Montréal (CUM), entré en vigueur en 1987, relève de la compétence de l'agglomération de Montréal depuis sa création en 2006 et sa modification fait l'objet du présent dossier.

Comme le prescrit la LAU, le conseil d'agglomération a formé la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal lors de son assemblée du 27 mars 2014 (dossier numéro 1142622004). Le présent dossier recommande aux autorités municipales de confier la consultation publique sur le schéma à cette commission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0160 - 27 mars 2014 - Création de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal (Dossier 1142622004)

DESCRIPTION

Le contenu et la portée du schéma d'aménagement sont déterminés par les dispositions de la LAU. Le schéma doit se conformer aux propositions du PMAD, qui lui-même prend en compte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Le schéma s'inspire également du projet de Plan de développement de Montréal, des plans d'urbanisme des municipalités et des chapitres d'arrondissement ainsi que des politiques et plans montréalais (développement durable, transport, patrimoine, etc.) adoptés au cours des dernières années.

Le schéma a été élaboré avec la collaboration des municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal et des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal. Des échanges ont aussi eu lieu avec des représentants du MAMOT et de la CMM, ainsi qu'avec différents organismes et ministères gouvernementaux concernés.

Le projet de schéma énonce les grandes orientations qui encadreront l'aménagement et le développement du territoire de l'agglomération au cours des prochaines années. L'agglomération compte maintenant 1,9 million d'habitants, soit près de la moitié de la population de la grande région métropolitaine et accueille 1,1 million d'emplois, soit 64 % des emplois de la région. Le territoire est majoritairement urbanisé et les secteurs à transformer ou à urbaniser ne représentent que 6% de la superficie de l'agglomération.

Les défis de l'aménagement du territoire de l'agglomération pour les prochaines années consistent tout particulièrement à assurer la transformation de certains secteurs ainsi qu'à poursuivre l'urbanisation des secteurs vacants, principalement dans les extrémités est et ouest du territoire de l'agglomération. De plus, il s'agira aussi d'assurer la consolidation des secteurs établis, qui occupent la majeure partie du territoire.

- **Les grandes orientations d'aménagement et de développement**

La vision stratégique de l'aménagement et du développement du territoire de l'agglomération vise à améliorer le cadre de vie et à favoriser un développement durable. Cette vision se précise dans trois grandes orientations.

Favoriser un cadre de vie de qualité

Le schéma privilégie la compacité et la diversité des quartiers, la proximité des services et des lieux d'emploi ainsi que la qualité de l'architecture et de l'aménagement de l'espace public. L'organisation du cadre de vie devrait contribuer à rendre les transports actifs et collectifs plus attrayants. Le schéma vise à répondre aux besoins diversifiés de l'ensemble de la population, notamment à ceux des familles, des aînés et des ménages à faible revenu.

Soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole

Le centre-ville constitue le cœur de l'agglomération. Le schéma prend le parti de soutenir le dynamisme de ses vocations multiples. En plus du centre, l'agglomération comprend deux autres grands pôles d'activités économiques soit ceux de l'Est et de l'Ouest; le schéma propose d'en soutenir la vitalité et la complémentarité. Le schéma entend mettre de l'avant différents projets portant sur le réaménagement et l'expansion des réseaux de transport routier et collectif.

Mettre en valeur les territoires d'intérêt

Le schéma détermine les principaux éléments d'intérêt du territoire de l'agglomération soit le patrimoine bâti et archéologique, les territoires d'intérêt écologique ainsi que les paysages emblématiques et identitaires. Le schéma propose différentes mesures destinées à assurer leur protection et leur mise en valeur.

- **L'affectation du sol et la densité**

Les grandes affectations du territoire

Le schéma détermine huit grandes affectations pour l'ensemble du territoire. Il établit aussi un périmètre d'urbanisation séparant la zone agricole permanente du territoire urbanisé ou en voie de l'être. Il propose différentes mesures afin de limiter les contraintes et les nuisances liées à la cohabitation de certains usages ainsi qu'à prendre en compte les caractéristiques physiques du territoire pour en déterminer son utilisation (plaines inondables, rives, fortes pentes).

Les densités de l'occupation du territoire

L'approche du schéma sur les densités découle des obligations liées au PMAD. Les grands objectifs visent à consolider la compacité urbaine du territoire central de l'agglomération, à soutenir l'intensification et la diversification des activités urbaines dans les secteurs prioritaires et, finalement, à raffermir l'urbanisation des extrémités de l'agglomération.

- **Le document complémentaire**

Le document complémentaire établit des règles et des critères qui constituent des balises minimales que les municipalités et les arrondissements s'approprient dans leur réglementation d'urbanisme en les raffinant.

- **Le document d'accompagnement**

Le schéma est accompagné d'un document qui identifie les municipalités et les arrondissements qui devront modifier leur plan et réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma.

JUSTIFICATION

La LAU requiert que le schéma soit rendu conforme au PMAD. Le Service de la mise en valeur du territoire propose la modification du schéma, notamment sur les aspects suivants: les grandes affectations du sol et les densités d'occupation, les réseaux de transport existants et projetés, les territoires d'intérêt (patrimoine, écologique, paysages) et les dispositions du document complémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la démarche d'élaboration et de consultation publique ainsi qu'à la publication des documents sont déjà prévues au budget du Service de la mise en valeur du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable constitue le fondement de la vision stratégique sur laquelle est élaborée le schéma d'aménagement et de développement qui vise à améliorer le cadre de vie et à favoriser un développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les propositions du schéma d'aménagement se concrétisent principalement par leur prise en compte dans les plans et les règlements d'urbanisme des villes liées et des

arrondissements du territoire de l'agglomération. Ces plans et règlements doivent être rendus conformes au schéma dans les six mois suivant son entrée en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif de la Ville de Montréal - 3 septembre 2014
Conseil de la Ville de Montréal - 15 septembre 2014
Conseil d'agglomération de Montréal - 18 septembre 2014
Transmission de la demande d'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - fin septembre 2014
Consultation publique par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal - octobre et novembre 2014
Conseil d'agglomération de Montréal - Adoption du règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement - décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Caroline LÉPINE)

Avis favorable :
Service de la culture , Direction (Isabelle CABIN)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Richard GOURDE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jean-François PINSONNEAULT)

Avis favorable :
Service du développement économique , Direction (Jean-Marc BISSONNETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services

aux entreprises (Alain BEAULIEU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Annick LE FLOCH)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences (Rémi HAF)

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie (Catherine PHILIBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Sylvain THÉRIAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Louise BRADETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voie et transports , Direction (Stéphane BRICE)

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire (Stéphane MORIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Pierre LEGENDRE)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Anne CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Olivier CARIGNAN DE CARUFEL)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Frédéric ST-LOUIS)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Manon ST-ONGE)

Avis favorable avec commentaires :
Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Pierre A. CHAPUIS)

Avis favorable avec commentaires :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain (André BRIDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens (Hugues CHANTAL)

Avis favorable avec commentaires :
LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvie CHAMPAGNE)

Avis favorable avec réserve :
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Johanne COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec réserve :
Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques (Isabelle MÉNARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles GALIPEAU
Chargé de projets

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-05

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Télécop. :

Monique Tessier, chef,
division de la planification
urbaine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2014-08-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2014-08-05

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction du développement du territoire reconnaît la pertinence des quatre chapitres du schéma, soient :

1. La vision stratégique, le concept d'organisation spatiale
2. Les orientations d'aménagement
3. L'affectation du sol et les densités d'occupation
4. Le document complémentaire

Plus spécifiquement, la Direction du développement du territoire recommande les modifications suivantes:

Grandes affectations

Nous considérons que les limites des grandes affectations sont beaucoup trop précises. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme fait souvent référence à la conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire. Pour traduire ces objectifs, nous croyons que les grandes affectations doivent exprimer les objectifs du schéma et qu'il n'est pas nécessaire de suivre des limites de cadastre avec autant de précision.

Patrimoine et densité

L'arrondissement avec la collaboration de la Ville de Montréal élabore actuellement un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Henri-Bourassa Ouest situé dans l'aire TOD de la gare Bois-de-Boulogne. Ce projet ne correspond pas au territoire à transformer identifier sur la carte. De plus, le schéma mentionne que les immeubles compris à l'intérieur d'une limite d'une grande propriété à caractère institutionnel sont exclus de l'application des densités minimums. Or, la prison Tanguay est identifiée comme grande propriété à caractère institutionnel. Nous considérons que la prison Tanguay doit être exclue de la grande propriété à caractère institutionnel et ainsi agrandir l'aire TOD pour y intégrer tout le territoire à développer du projet de PPU, soit le terrain de la prison Tanguay.

Activité commerciale

Le plan sur les concentrations d'établissements commerciaux aurait avantage à aussi présenter les artères commerciales traditionnelles. Un recensement a récemment été réalisé par le bureau du commerce. De plus, le vocable du glossaire «pôle commercial de quartier» et «pôle commercial de voisinage» ne semble pas approprié pour décrire cette réalité.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles CÔTÉ
Directeur développement du territoire
Tél : 514 868-4028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-15

Gilles CÔTÉ
Directeur développement du territoire
Tél : 514 868-4028
Division :

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec réserve

COMMENTAIRES

L'arrondissement d'Anjou émet un avis favorable avec réserve principalement aux éléments énumérés ci-dessous à savoir:

Relativement au **transport collectif**, voici nos commentaires:

- En relation avec la carte 2.3.1. identifiant les mesures préférentielles pour autobus, l'arrondissement se questionne sur le bien-fondé des mesures actuelles sur Jean-Talon et dans la partie sud de Louis-H-Lafontaine, près de la limite sud de l'arrondissement. La portion sur Jean-Talon serait trop courte pour être vraiment efficace. D'autres parts, l'implantation d'une voie réservée au sud de Louis-H-Lafontaine occasionne des congestions dans les secteurs résidentiels avoisinants. Ces mesures seraient à revoir mais nous constatons qu'elles apparaissent toujours sur la carte des mesures actuelles. Toutefois, sur la carte des mesures projetées, Louis-H-Lafontaine est prévue sur toute la longueur du territoire et Jean-Talon n'apparaît plus avec l'arrivée du métro.
- La carte des grands projets routiers identifie l'autoroute 40 comme un projet de réaménagement. À cet effet, nous ne possédons pas d'informations nous permettant de bien cerner l'étendue du projet.

Relativement aux **milieux naturels**, voici nos commentaires:

- Le plan sommaire au schéma semble exclure les parties résidentielles ainsi que le lot 2 056 746 de l'écoterritoire. Si ce n'est pas le cas, ce lot, propriété de la ville, ainsi que la partie résidentielle construite, devraient être exclus afin de permettre un développement éventuel du lot et éviter des problématiques pour la partie construite. Ce lot ne peut être aliéner présentement en raison de sa présence dans l'écoterritoire mais n'a aucune valeur écologique, il s'agit d'un espace gazonné en bordure d'une rue.
- Nous questionnons la validité des milieux humides et des mosaïques de milieux naturels.
- Plusieurs milieux humides identifiés sont en fait des étangs artificiels reliés à l'aménagement du golf.

- Les terrains en bordure de l'autoroute de 40, côté sud, identifiés comme mosaïque de milieux naturels, correspondent aux terrains à développer de la pétrolière Shell. Ce sont des terrains contaminés, en processus de décontamination. On peut penser que la décontamination en cours pourrait détruire les éléments naturels d'intérêts, s'il y a. Les mesures prévues au document complémentaire pour les milieux naturels compromettent le développement d'un secteur d'emploi tel qu'identifié au plan des grandes affectations.
- Une partie du terrain identifié « friche » dans la mosaïque de milieux naturels correspond selon les photos aériennes à des terrains de la carrière qui sont complètement remaniés et présentent peu d'intérêts naturels. Cette partie a été enlevée de la carte des milieux naturels mais a toutefois été conservée dans la carte des « territoires d'intérêt écologique » à titre de mosaïque des milieux naturels.

:

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle MÉNARD
Directrice du Développement du territoire et
études techniques
Tél : 514-493-5100

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-20

Andrée DUQUETTE
Directrice d'arrondissement

Tél : 514 493-8014
Division : Arrondissement d'Anjou

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

Objet :

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les services corporatifs ont élaboré une nouvelle version qui a eu pour effet d'alléger le cadre normatif en arrondissement. Nous soulignons la collaboration du Service de la mise en valeur du territoire dans le processus d'élaboration du projet de schéma d'aménagement.

Néanmoins, au plan d'affectation des sols (carte 3.1.1.1) nous croyons approprié de faire quelques précisions afin de maintenir une affectation de nature résidentielle sur certains tronçons, côté nord, des rues Mackenzie, Bedford et Ekers.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Richard GOURDE
conseiller en aménagement, chef d'équipe

Tél : 514 872-3389

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-13

Daniel LAFOND
Directeur, aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 514 872-2345

Division :

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division du développement durable souligne le travail accompli par le Service de la mise en valeur du territoire dans le cadre de la rédaction du *Projet de schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération montréalaise* . La *Vision stratégique* et les trois grandes orientations que propose le schéma traduisent une volonté d'inclure les principes du développement durable au cœur de cet exercice de planification. La version du 5 août 2014 fait écho à quelques-unes des grandes orientations du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* . Ainsi, le schéma traite des enjeux liés notamment à l'adaptation aux changements climatiques, la réduction des émissions de GES, la gestion des eaux pluviales, la biodiversité et le verdissement, la mobilité, l'emploi et la qualité des cadres de vie.

La Division du développement durable souligne aussi :

- la présence d'une orientation visant à protéger et mettre en valeur la zone et les activités agricoles en misant sur la multifonctionnalité de l'agriculture;
- l'objectif de soutenir l'agriculture urbaine;
- la proposition du schéma de se doter des outils réglementaires pour encadrer le développement de l'agriculture urbaine.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification, Division du développement durable, Direction générale

ENDOSSÉ PAR

Danielle LUSSIER
Chef de division

Le : 2014-08-15

Tél : 514-872-6226

Tél : 514-872-2945

Division : Division du développement durable, Direction générale

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES**Mise en valeur des territoires d'intérêts écologiques**

La richesse de l'arrondissement réside dans la diversité de ses milieux naturels. En effet, différentes acquisitions ont permis la création du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard composé d'une mosaïque de milieux naturels ayant un grand intérêt écologique. L'arrondissement est constamment confronté à la superposition de secteurs de grand intérêt écologique et de secteurs à transformer ou à construire. Cette superposition crée des situations conflictuelles tant au niveau des objectifs de conservation que sur le plan de la réalisation de certains projets de développement. Ces situations sont généralement localisées en périphérie du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard. Bien que périphériques, ces milieux naturels ont une très grande valeur écologique. Ces secteurs se composent des mêmes types de milieux que l'on retrouve à l'intérieur du parc-nature et sont essentiels au maintien de certaines espèces fauniques au sein même du parc.

En ce sens, et dans la continuité des objectifs de protection des bois, des corridors forestiers et des milieux humides évoqués au PMAD, nous demandons que la portion située au nord du parc-nature soit assimilée à la grande affectation «Conservation» afin d'être intégrée à la proposition du schéma dans son objectif de protéger 8% de la surface terrestre de l'agglomération.

Les seuils de densité

L'arrondissement planifie les projets de développement résidentiels suivant une approche de développement par phase. Cette approche permet la mise en place d'infrastructures appropriées selon l'envergure du projet de développement à venir.

L'application des densités minimales prévues porterait préjudice aux projets de développement entamés et pour lesquels le cadastre des dernières phases n'est pas complété. Ces secteurs font partie d'un plan d'ensemble sujet à la négociation ce qui signifie que les infrastructures sont planifiées en fonction du nombre d'habitations projetées et ne pourraient soutenir une densité supérieure. En ce sens, le critère utilisé

pour imposer des seuils minimaux ne peut être retenu afin de justifier une application mur à mur. Par conséquent, nous demandons que soit considéré le travail déjà effectué lors de l'étape de planification des projets afin que ceux-ci soient exemptés des seuils minimaux. L'arrondissement souhaite également que cette exception soit spécifiée dans le règlement de contrôle intérimaire.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André BRIDEAU
Directeur Travaux publics et Ingénierie
Tél : 514-620-6573

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-15

André BRIDEAU
Directeur Travaux publics et Ingénierie
Tél : 514-620-6573
Division :

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint les commentaires relatifs au Schéma d'aménagement et de développement en lien avec le territoire de l'arrondissement de LaSalle



[Avis d'intervention 15 août 2014.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie CHAMPAGNE
Chef de division urbanisme
Tél : 514-367-6000 poste 6740

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-15

Normand TROTTIER
Directeur
Tél : 514-367-6000 poste 6730
Division : Aménagement urbain et services aux entreprises

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

55, avenue Dupras
Montréal (Québec) H8R 4A8
514-367-6000

Avis d'intervention

Date : 15 août 2014

Destinataire : Monsieur Sylvain Ducas, directeur
Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal

Expéditeur : Monsieur Normand Trottier, directeur

Copie conforme : Madame Sylvie Champagne, chef de division - urbanisme
Madame Jacinthe Côté, conseillère en aménagement

Objet : Deuxième version préliminaire du Schéma d'aménagement et de
développement de l'Agglomération de Montréal

Tel qu'annoncé lors de notre dernière rencontre, vous nous avez fait parvenir la deuxième version préliminaire du document intitulé « Schéma d'aménagement de l'Agglomération de Montréal » modifié suite aux commentaires obtenus par les arrondissements. Majoritairement, les demandes provenant de notre arrondissement se retrouvent désormais dans la deuxième version du Schéma. Afin d'obtenir un avis favorable de notre part, certains points nécessitent des ajustements.

A- Commentaires d'ordre général

Dans le but de bonifier la version finale du schéma et afin d'obtenir des précisions de votre part, nous avons identifié les points portant sur les éléments suivants :

1. **Page 9, paragraphe 2, L'accessibilité des pôles d'activité – Améliorer leur accessibilité en fonction de leurs besoins** : Ajouter une référence pour la carte 2.2.1.2 afin de faciliter l'interprétation;
2. **Page 11, dernier paragraphe et page 40, deuxième paragraphe** : Unifier l'appellation « pont Champlain » et « construction du nouveau pont sur le St-Laurent »;
3. **Page 36, cinquième point des objectifs** : Il serait intéressant d'ajouter au glossaire la définition de « infrastructure numérique » ;
4. **Page 46, carte 2.2.4.1 – Transport à vocation économique** : Les routes devraient être identifiées (138, 117, 125...);
5. **Page 76**, le schéma propose certaines actions concernant l'agriculture. Nous croyons que le schéma devrait prévoir des dispositions relatives à l'activité de culture de la marijuana à des fins médicinales. Selon le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2014/n-9-25juillet-2014/) :
« Il est à noter que, comme le signale la jurisprudence, une municipalité ne peut interdire, sauf exceptions, un usage sur l'ensemble de son territoire. Elle pourrait toutefois le faire pour se conformer à un schéma d'aménagement et de développement

d'une MRC, qui aurait prévu des dispositions relatives à cet usage pour que, bien qu'il soit interdit sur le territoire d'une municipalité, il puisse être exercé ailleurs sur le territoire de la MRC. »

6. **Page 97, point 3.2.4 – Les bilans sur l'évolution de la densité;** Qui doit produire les bilans et quand doivent-ils être réalisés?
7. **Carte 2.3.3.5 – Concept de la Trame verte et bleue;** Comparativement à la première version les liens avec les Quartiers avoisinants n'apparaissent plus. Pourquoi?

B- Commentaires spécifiques

Sont spécifiques à l'arrondissement de LaSalle, les points suivants :

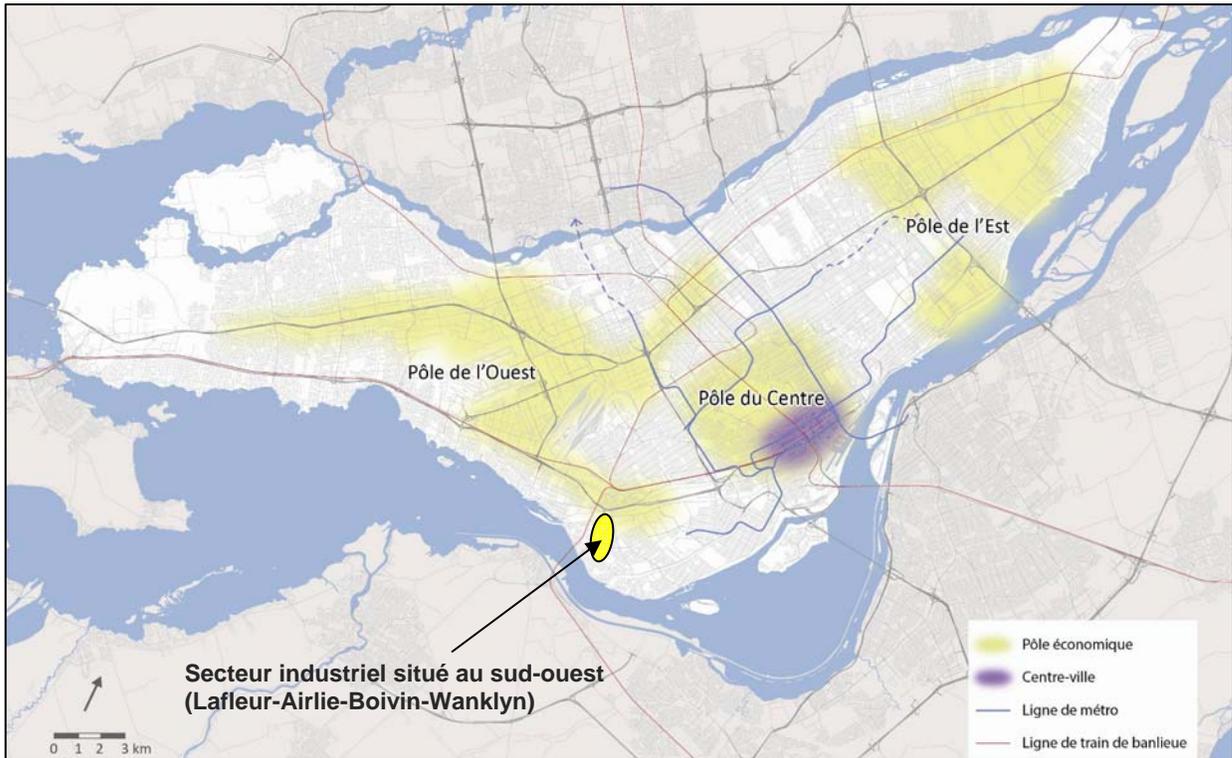
1. **Page 35, carte 2.2.1.3 - Pôles économiques de l'Agglomération de Montréal;** Le secteur industriel de LaSalle couvre également un secteur plus au sud-ouest de l'arrondissement et devrait être identifié sur la carte en tant que pôle économique (voir annexe 1);
2. **Carte 2.2.3.1 - Grands projets d'infrastructures en transport collectif :** Ajouter le « Lien vert » comme un projet d'infrastructure de service rapide d'autobus (SRB) reliant la gare de LaSalle et la station de métro Angrignon (voir la localisation du Lien vert à l'annexe 2);
3. **Page 42, carte 2.2.3.3 - Grands projets routiers, incluant le réseau artériel de l'agglomération;** Ajouter sur cette carte les travaux d'infrastructures suivants :
 - i) Réaménagement du boulevard Newman, soit le tronçon entre la rue Léger et la limite de l'arrondissement vers l'est;
 - ii) Réaménagement des voies de desserte de la rue Clément pour la route 138;
 - iii) Réhabilitation du pont Honoré-Mercier (réaménagement de la rue Airlie).
 - 3.1 Par conséquent, **la carte 2.2.3.3, Grands projets routiers, de la page 42,** doit être modifiée par l'identification du tronçon du boulevard Newman à l'est du Boulevard Angrignon jusqu'à la limite de l'arrondissement arrondissement entant que projet de réseau artériel d'agglomération.
 - 3.2 De plus, ajouter au **point 11 du tableau, Réseau routier à réaménager, de la page 42,** l'aménagement d'accès entre la cour Turcot et l'arrondissement de LaSalle.
4. **Carte 2.3.1.1 - Patrimoine;**
 - i) Enlever le terrain correspondant à l'industrie Labatt située au 55, avenue Labatt, il ne s'agit pas d'un bâtiment d'intérêt ;
 - ii) Par le fait même, il serait intéressant d'identifier l'ancienne usine Kraft (1959), située au 795, 90^e avenue. Récipiendaire, en 2007 d'un lauréat de l'Opération patrimoine architectural de Montréal.
 - iii) Des mesures visant les interventions sur le cadre bâti dans le secteur Riverside seront adoptés d'ici la fin de l'année. Ce secteur construit dans les années 60 possède de grandes qualités d'ensemble (concept cité jardin) et doit être identifié à la carte comme ensemble urbain d'intérêt. (Voir annexe 3)
5. **Carte 2.3.2.1 - Milieux naturels,** ajouter les deux boisés manquants. (voir carte annexe 4).
6. **Carte 2.3.3.2 - Paysages emblématiques et identitaires,** nous réitérons notre demande subséquente à la première version afin que les noyaux villageois Village des Rapides, Centre et les Highlands soient ajoutés. (voir carte annexe 5)
7. **Carte 2.3.3.5 - Concept de la Trame verte et bleue;** Nous sommes d'avis que le projet « Lien vert » de Lasalle soit identifié sur cette carte. Ce lien occuperait les anciennes

emprises du Canadien Pacifique ainsi que les terrains appartenant à Hydro Québec afin d'y aménager un lien de transport collectif et actif entre la station de métro Angrignon et la gare de LaSalle. (Voir document à l'annexe 2 et carte annexe 6)

8. **Carte 3.2.3 - Densité résidentielle** – Puisque le terrain du carrefour Angrignon n'est pas identifié à la carte 1.3.1 comme étant un terrain à construire et à transformer et que son développement résidentiel ne fait pas parti des priorités de densification de l'Arrondissement, il faut retirer le seuil minimum de densité résidentielle pour ce terrain bien qu'il soit à l'intérieur de l'aire TOD. (voir annexe 7)
9. **Carte 3.2.3 - Densité résidentielle** – Puisque le terrain de l'usine Storex, située au 9440 rue Clément, n'est pas identifié à la carte 1.3.1 comme étant un terrain à transformer et que son développement résidentiel fait parti des priorités de densification de l'Arrondissement, il faut ajouter le seuil minimum de densité résidentielle hors tod de 60 log/ha. (voir annexe 7).
10. **Page 95, deuxième paragraphe**, on réfère au secteur du « Carrefour Angrignon » comme secteur de densification résidentielle. L'arrondissement ne souhaite pas identifier le terrain du centre commercial, Carrefour Angrignon, comme pôle de densification résidentielle. Il faudrait lire plutôt, « Quartier Angrignon » ou « les abords du Métro Angrignon ».

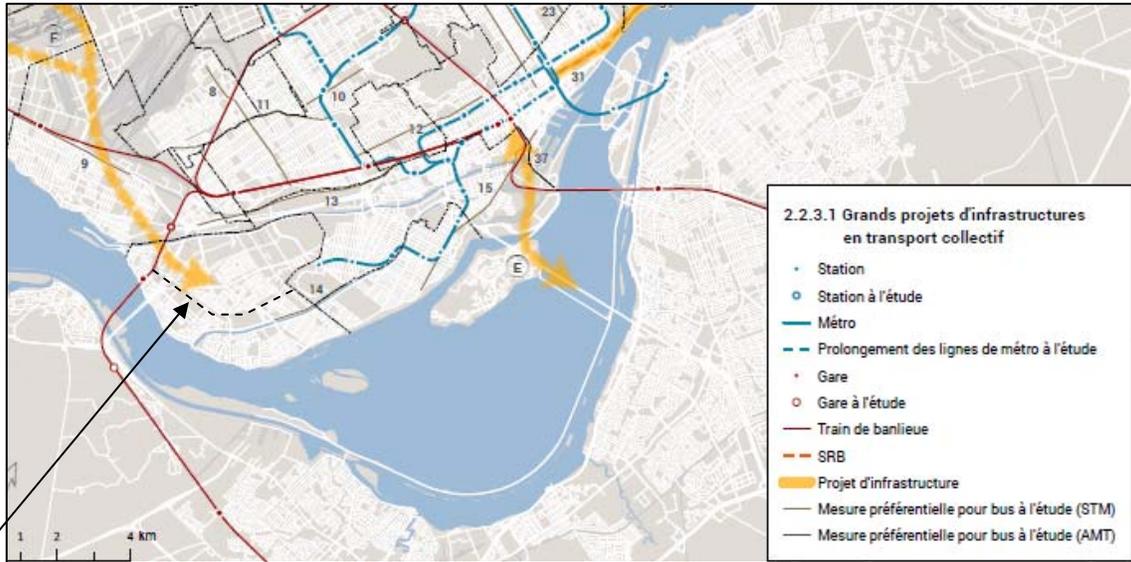
Annexes

Annexe 1



Page 35, carte 2.2.1.3 – *Pôles économiques de l'Agglomération de Montréal*; Le secteur industriel de LaSalle couvre également un secteur plus au sud-ouest de l'arrondissement et devrait être identifiée sur la carte entant que pôle économique.

Annexe 2



Extrait de la carte 2.2.3.1- **Grands projets d'infrastructures en transport collectif** : Ajouter le « Lien vert » entant qu'un projet d'infrastructure de service rapide d'autobus (SRB) reliant la gare de LaSalle et la station de métro Angrignon.

● LOCALISATION DU LIEN VERT

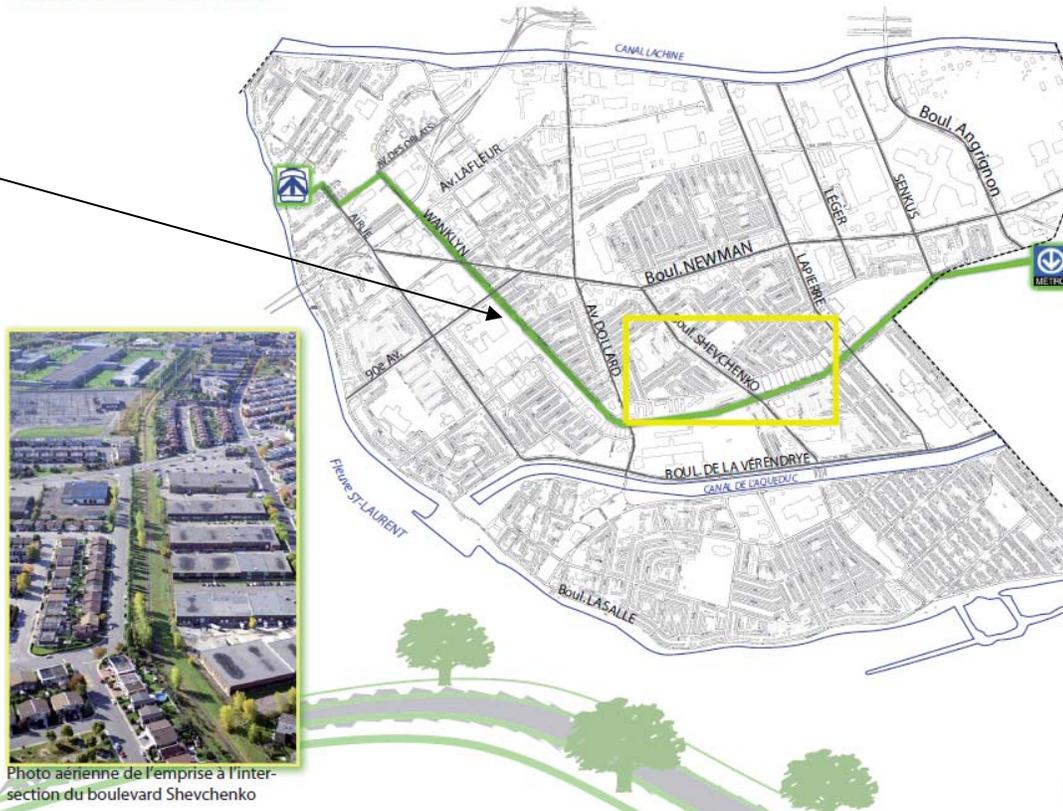
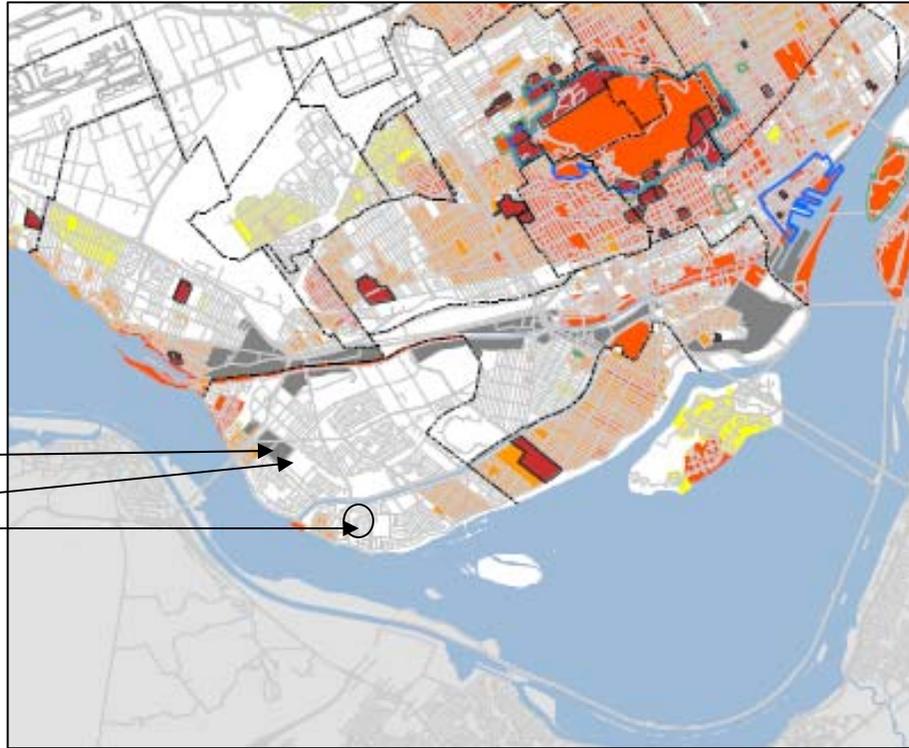


Photo aérienne de l'emprise à l'intersection du boulevard Shevchenko

Extrait document de planification stratégique «Lien vert », arrondissement de LaSalle

Annexe 3



Extrait de la carte 2.3.1.1 – Patrimoine

- Des mesures visant les interventions sur le cadre bâti dans le secteur Riverside sont présentement à l'étude (zone H04-19). Ce secteur construit dans les années 60 possède de grandes qualités d'ensemble et doit être identifié à la carte comme ensemble urbain d'intérêt
- Enlever le terrain correspondant à l'industrie Labatt située au 55, avenue Labatt, il ne s'agit pas d'un bâtiment d'intérêt ;
- Par le fait même, il serait intéressant d'identifier l'ancienne usine Kraft (1959), située au 795, 90^e avenue. Récipiendaire, en 2007 d'un lauréat de l'Opération patrimoine architectural de Montréal.

Annexe 4

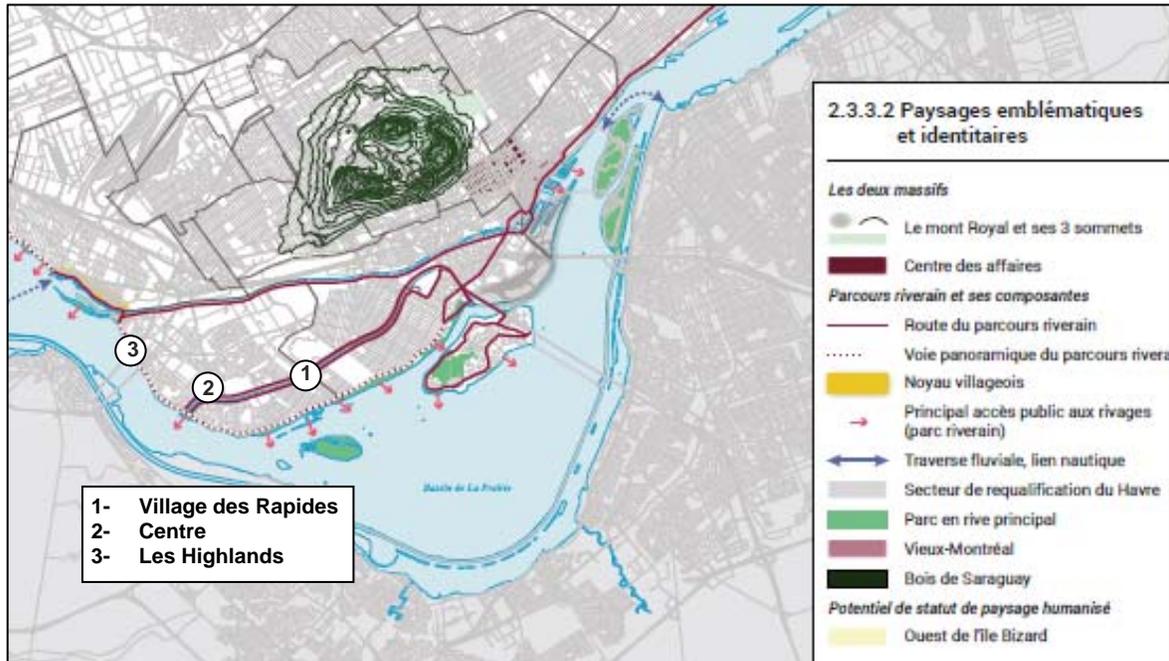


Extrait de la carte 2.3.2.1 – *Milieux naturels*, ajouter les deux boisés manquants.



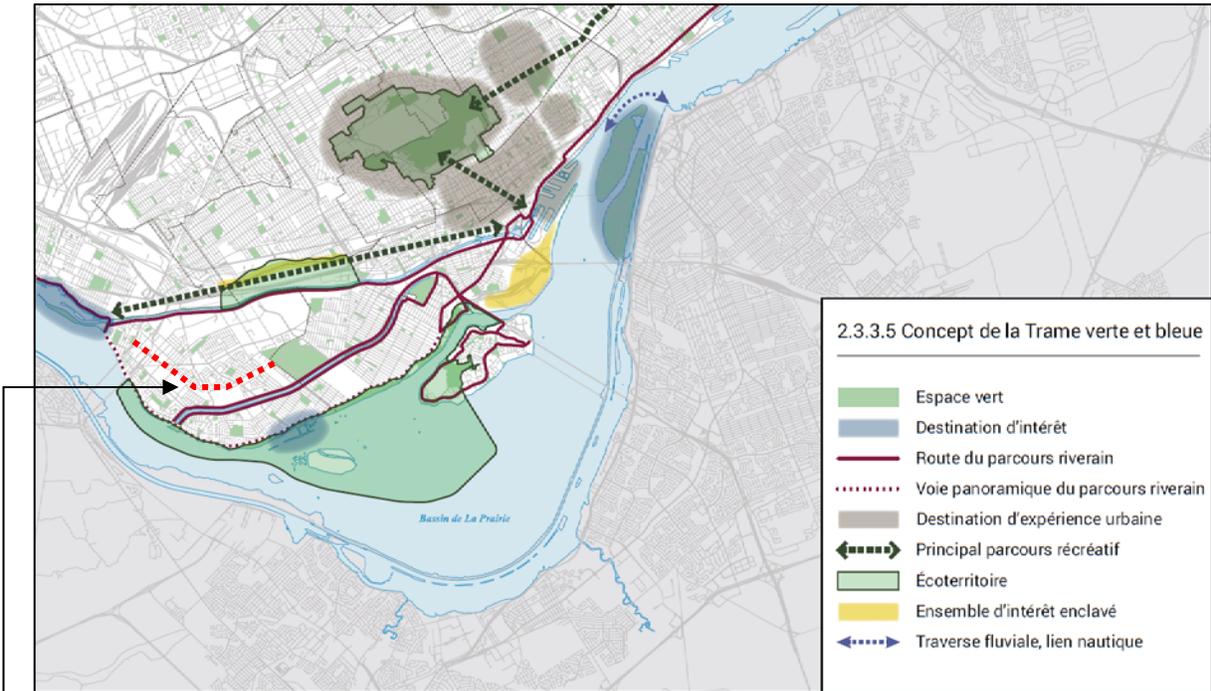
Extrait de la carte 2.6.3 – Le patrimoine naturel
Plan d'urbanisme de la ville de Montréal, 2004

Annexe 5



Extrait de la carte 2.3.3.2 – *Paysages emblématiques et identitaires*, nous réitérons notre demande subséquente à la première version pour les noyaux villageois Village des Rapides, Centre et les Highlands.

Annexe 6

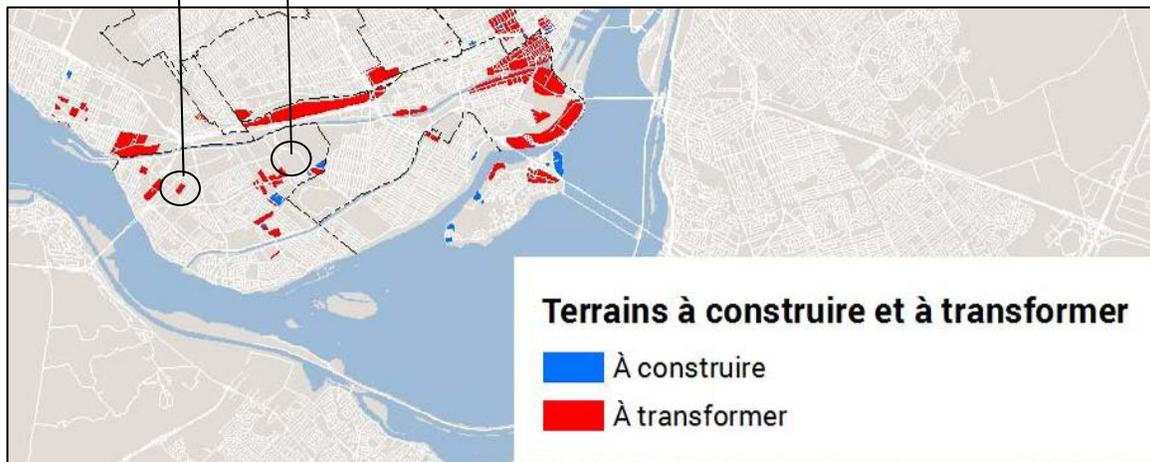


Extrait de la carte 2.3.3.5 – Concept de la Trame verte et bleue; Nous sommes d'avis que l'identification du projet « *Lien vert* » de Lasalle apparaisse sur cette carte. Ce lien occuperait les anciennes emprises du Canadien Pacifique ainsi que les terrains appartenant à Hydro Québec afin d'y aménager un lien de transport collectif et actif entre la station de métro Angrignon et la gare de LaSalle. (Voir document à l'annexe 2)

Annexe 7



Extrait de la carte 3.2.3.1 – Densité résidentielle



Extrait de la carte 1.3.1 – Terrains à construire et à transformer

Carte 3.2.3 - Densité résidentielle – Puisque le terrain de l'usine Storex, située au 9440 rue Clément, n'est pas identifié à la carte 1.3.1 comme étant un terrain à transformer et que son développement résidentiel fait parti des priorités de densification de l'Arrondissement, il faut ajouter le seuil minimum de densité résidentielle hors TOD de 60 log/ha.

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction du développement du territoire accueille favorablement le projet de schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et tient à souligner l'effort de concertation soutenu de la part de l'équipe responsable du projet. De manière générale, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal partage la vision durable de l'aménagement et du développement du territoire exprimée par le schéma, ainsi que les grandes orientations qui la sous-tendent. Plusieurs objectifs et interventions mis de l'avant trouvent écho dans nos enjeux d'aménagement et de développement, alimentant ainsi certains exercices de planification déjà amorcés en arrondissement, notamment quant au développement de la mobilité durable, au verdissement, à la lutte aux îlots de chaleur, à la préservation du patrimoine, à la transformation des secteurs aux abords des voies ferrées et au contrôle des panneaux-réclames.

Toutefois, dans le contexte des nouvelles orientations de la Ville de Montréal quant à son plan de main-d'œuvre et de la réforme du financement des arrondissements, ainsi que des priorités déjà établies en arrondissement, l'introduction de plusieurs nouvelles exigences réglementaires par le document complémentaire du schéma ne pourra faire autrement qu'ajouter une charge de travail et une pression supplémentaires sur les équipes en place déjà fortement sollicitées. Plusieurs dispositions du schéma relèvent de domaines de connaissance assez techniques, par exemple en ce qui concerne la réduction des effets d'îlot de chaleur et la limitation des impacts du bruit et des vibrations. L'expertise à cet effet sera à développer.

Plus spécifiquement, la Direction du développement du territoire est d'avis que:

1. le lien direct établi entre les « Terrains à construire et à transformer » montrés sur la carte 1.3.1 et le potentiel d'accueil de logements va à l'encontre de l'objectif de préserver la fonction « Emploi » face aux fortes pressions de redéveloppement à des fins résidentielles dans les secteurs centraux où, souvent, les logements ne sont pas d'emblée autorisés (le PMAD avance plutôt une hypothèse où 50 % de la superficie disponible sur ces mêmes terrains pourrait accueillir une fonction résidentielle);
2. l'exigence de définir dans la réglementation d'urbanisme les usages compatibles avec

une grande propriété à caractère institutionnel ou un lieu de culte d'intérêt est prématurée compte tenu de l'importance et de la complexité des enjeux en présence (la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal pose déjà les balises d'une démarche pouvant éventuellement encadrer, dans le plan d'urbanisme, les demandes pour de nouvelles occupations nécessitant un changement de zonage ou l'autorisation d'un projet particulier);

3. l'imposition de dispositions strictes visant à assurer des niveaux sonore et de vibration maximums aux abords d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale, dans le contexte d'une trame urbaine en grande partie déjà établie, risque de compromettre l'objectif d'une revitalisation de ces espaces axée sur la mixité et la compacité (l'approche par objectifs et par critères plutôt que normative est à privilégier).

La Direction du développement du territoire compte poursuivre sa réflexion sur les enjeux soulevés dans une optique de bonification des propositions du projet de schéma d'aménagement et de développement favorisant l'amélioration du cadre de vie des résidents et des travailleurs du Plateau-Mont-Royal. En ce sens, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal réitère son entière collaboration pour la suite du processus d'adoption du schéma.



[Délégation de pouvoirs - Guy Ouellet.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane MORIN
Conseiller en planification
Tél : 514 872-4204

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-14

Jean-François MORIN
Chef de division
Tél : 514 872-4443
Division : Urbanisme, patrimoine et services
aux entreprises
En remplacement de M. Guy Ouellet,
Directeur de la Direction du développement
du territoire (voir la délégation)

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement a collaboré depuis le début aux travaux relatifs à la préparation du projet de schéma et reconnaît les améliorations qui y ont été apportées tout au long du processus ainsi que dans la version intégrée au sommaire.

Néanmoins, l'arrondissement tient à exprimer des réserves relativement au Plan d'affectation. Le secteur situé au nord des quartiers Saint-Paul et Émard, actuellement occupé par des industries et traversé par le canal de Lachine, pourrait être appelé un jour à connaître une transformation importante dans la foulée de l'activité immobilière et de l'engouement que suscite un emplacement situé aux abords d'un canal. Devant cette éventualité, l'arrondissement souhaite pouvoir se réserver la possibilité d'y envisager un développement mixte intégrant une composante résidentielle. Or, en vertu de la proposition actuelle, un tel projet nécessiterait une modification au schéma puisque le secteur y est affecté « industriel ». Afin d'éviter la lourdeur d'un tel processus, l'arrondissement propose d'étendre l'affectation « secteur diversifié » présent dans l'arrondissement LaSalle jusqu'au pôle Gadbois.

L'arrondissement tient également à réitérer son inquiétude relativement aux nouvelles exigences relatives à la prise en compte des sources de nuisance en matière de bruit et de vibration près des voies ferrées, routières majeures et autoroutières. Dans le contexte propre au territoire du Sud-Ouest, traversé par ce type d'infrastructures, les nouvelles exigences imposeront une charge de travail supplémentaire et poseront la question des expertises nécessaires à l'analyse des demandes pour des projets de construction ou d'agrandissement impactés. Ceci, dans le contexte où le Plan quinquennal de main-d'œuvre et la réforme du financement des arrondissements affecteront de façon significative la capacité de l'arrondissement à assumer de nouvelles responsabilités. Par ailleurs, le schéma demeure silencieux par rapport aux risques associés au transport ferroviaire et de ce fait, n'envisage aucun effort visant à étudier et soutenir des initiatives de relocalisation de voies ou de triages ferroviaires.

Enfin, l'arrondissement réitère le fait que certains enjeux demeurent peu ou pas pris en compte par le schéma. Il en va ainsi des moyens visant à assurer une offre diversifiée de logements à l'échelle de l'agglomération, de l'agriculture urbaine, de la production d'énergies vertes (éolien, solaire, géothermie), de la gestion des infrastructures de

téléphonie cellulaire aux limites d'arrondissement, de la pollution lumineuse, et enfin de la pratique du culte.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain THÉRIAULT
Conseiller en planification

Tél : 514-872-8342

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-15

Julie NADON
Directrice par interim aménagement urbain et
patrimoine

Tél : 514-868-5037

Division :

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette dernière version du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération (SAD) de Montréal intègre la plupart des commentaires émis précédemment par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM). D'ailleurs, nous souhaitons souligner la très bonne collaboration du Service de la mise en valeur du territoire durant tout le processus d'élaboration du SAD.

Cependant, la DAUSE émet certains commentaires et corrections à intégrer dans ce document, avant son adoption finale, en décembre prochain.

Au niveau des chapitres, les éléments suivants sont à modifier :

- Au titre 2.2.3 – *L'accessibilité des pôles d'activité*, faire état de l'entente de collaboration entre l'Administration portuaire de Montréal, la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec, relativement au prolongement de l'avenue Souigny;
- Au titre 2.2.4 – *Les déplacements à vocation économique*, indiquer comme qualifications préalables à la mise en place de nouveaux pôles logistiques, le seuil minimal d'emplois à atteindre, ainsi que les conditions d'implantation, incluant la nature des activités économiques, de même que la qualité du cadre bâti et des aménagements extérieurs;
- Au titre 3.1.2 – *La définition des usages*, nous souhaitons être assurés de la possibilité de permettre l'usage *Industrie légère* et de créer des zones industrielles permettant cet usage à l'intérieur de la grande affectation du territoire *Dominante résidentielle*, lorsque cet usage est déjà existant;
- Au titre 3.1.4 – *Les contraintes et nuisances*, identifier la carrière Lafarge, située à Montréal-Est, comme contrainte anthropique à l'occupation du sol;

· Au titre 4.2.3 – *Dispositions particulières aux arbres*, conformément au règlement cadre préparé suite à l'adoption de la Politique de l'arbre, modifier :

o l'opération d'abattage d'un arbre correspondant au sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 50 % du système racinaire, plutôt que 40 %;

o modifier la situation 1^o permettant d'émettre un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre en ajoutant à *l'arbre est mort*, ou plus de 50 % des branches sont mortes (définition de *Dépérissement irréversible d'un arbre* p. 98);

· Au titre 4.8.3 - *Bruit et vibrations*, ajouter des normes pour certains usages sensibles situés à proximité d'une carrière, notamment au niveau des vibrations et des ondes sismiques produites lors de dynamitage.

Finalement, à l'annexe I, voici les corrections souhaitées sur les cartes suivantes :

- Carte 2.1.2.1 : corriger la délimitation de l'arrondissement MHM;
- Carte 2.1.2.2 : localiser clairement sur la carte l'Institut Teccart et l'Institut des procédés industriels du Collège Maisonneuve et y ajouter l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal;
- Carte 2.1.2.3 : ajouter sur la carte L'Esplanade financière Sun Life du Parc olympique et le musée Dufresne-Nincheri.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

Tél : 514 872-3063

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-15

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement

Tél : 514-868-3906

Division :

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

Objet :

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement de Montréal-Nord souligne la prise en compte des commentaires que nous avons émis lors du dépôt de la version précédente en mai 2014. Cependant, il reste des enjeux non adressés tels que les limites des affectations «Activités diversifiées» qui ne coïncident pas avec le découpage des zones industrielles de l'arrondissement. Par ailleurs, en zone d'emploi et industrielle, la problématique du stationnement en façade qui semblait pouvoir se traiter en arrondissement dans la version précédente est absente du projet actuel. Enfin, d'autres imprécisions sur les affectations devront être corrigées dans la prochaine version.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugues CHANTAL
Directeur de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens
Tél : 514-328-4000 poste 4040

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-15

Alain LEGAULT
Directeur arrondissement de Montréal-Nord par intérim

Tél : 514-328-4000 poste 4040
Division :

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ø Le document est un excellent outil de planification qui établit clairement les lignes directrices des grandes orientations et affectations du territoire;

Ø En matière d'aménagement, une des problématiques des dernières années est celle de la multiplication des infrastructures de télécommunication. Il serait pertinent de donner une orientation à ce sujet de même que sur la problématique à venir des boîtes postales. En fait, il y a lieu de développer des orientations quant à la présence d'équipements d'utilité publique tant sur le domaine privé que public qui créeront assurément un impact sur l'environnement urbain et paysager;

Ø L'affectation «grand équipement institutionnel» permettait de reconnaître un cadre bâti existant ayant de grandes valeurs patrimoniales et significatives dans un ensemble. Le projet du SAD a éliminé ce dénominateur et nous souhaitons sa réinsertion. L'affectation «dominante résidentielle» suggérée n'offre pas une portée et une valeur aussi imposante que celle de «grand équipement institutionnel»;

Ø Nous soulevons également la problématique de transformation des grands bâtiments à vocation «institutionnelle, culte et religieux» qui deviennent peu à peu abandonnés et vacants. Une réflexion s'impose sur les nouveaux usages possibles, mais également sur la préservation des qualités patrimoniales de tels bâtiments où chaque institution a son propre caractère à protéger et bonifier dans sa pérennité;

Ø La notion d'agriculture urbaine est de plus en plus discutée et il serait pertinent de l'inclure au SAD qui a comme première grande orientation de favoriser un cadre de vie de qualité et durable.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre A. CHAPUIS
Directeur du service de l'aménagement urbain
et du patrimoine
Tél : 514 495 6235

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-15

Pierre A. CHAPUIS
Directeur du service de l'aménagement urbain
et du patrimoine
Tél : 514 495 6235
Division :

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES**L'affectation du sol**

L'arrondissement détient un grand ensemble institutionnel composé de l'Établissement de détention de Rivière-des-Prairies, de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, du Centre Jeunesse de Montréal et du Centre Boscoville. Considérant qu'aucune grande affectation « Institutionnelle » n'est prévue au schéma, les deux premiers établissements ont été inclus à la grande affectation « dominante résidentielle », tandis que les deux dernières ont été intégrées à la grande affectation « Industrie » (carte 3.1.1.1). L'éclatement de ce noyau institutionnel à travers deux grandes affectations ne permet pas de traduire les réalités de l'occupation du territoire. Tel que souligné à plusieurs reprises à la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, l'arrondissement croit que ces terrains, ainsi que les terrains commerciaux à être développés sur le boulevard Maurice-Duplessis au sud de la zone de conservation du ruisseau Pinel, devraient être intégrés à la grande affectation « Activités diversifiées ». D'une part, il apparaît mieux adapté d'inclure des équipements institutionnels, tels un centre de détention et un institut psychiatrique, où résident temporairement des personnes, à une affectation « Activités diversifiées » plutôt qu'à une affectation « Industrie ». D'autre part, vu l'implantation prochaine de la gare Rivière-des-Prairies, le recours à l'affectation « Activités diversifiées » permettra de mieux encadrer les interfaces entre les différents usages présents et futurs dans le secteur.

À l'automne 2013, l'arrondissement a fourni une cartographie électronique délimitant les secteurs d'affectation « Conservation » en lien avec les terrains à exclure de l'écoterritoire de la Trame de l'Est. L'échelle actuelle de la carte 3.1.1.1 ne permet pas de déterminer si ces limites sont respectées. Il apparaît essentiel que les limites de ce secteur d'affectation correspondent aux limites de terrains prévues au dossier des exclusions de l'écoterritoire acheminé au ministère des Ressources naturelles pour approbation.

Les contraintes et les nuisances

L'arrondissement souhaite que le futur centre de compostage prévu dans l'arrondissement soit illustré à la carte 3.1.4.6 - Matières résiduelles. Aussi, il serait opportun que le schéma propose de définir des critères d'aménagement à respecter pour l'implantation des infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles comme il est proposé pour les dépôts à neige (p. 82).

La sous-section visant les risques industriels est très peu développée au schéma. Aucune orientation, aucun objectif, aucune intervention et aucune proposition ne sont proposés, comme c'est le cas pour les autres contraintes/nuisances (les neiges usées, les matières résiduelles, sites contaminés, le transport d'énergie) se trouvant au même chapitre. En réponse aux inquiétudes grandissantes de la population, il semble inévitable que des balises minimales soient établies comme il est proposé pour les voies ferrées.

Le document complémentaire

La section 4.1, visant le stationnement, prévoit la possibilité de recourir à la dérogation mineure, dans certains cas, afin d'autoriser un dépassement au nombre maximal de cases de stationnement. L'arrondissement ne considère pas qu'il s'agisse de la solution la plus optimale pour autoriser des dépassements au nombre de cases de stationnement. Un encadrement normatif pourrait tout aussi bien atteindre le même but sans pour autant imposer un processus discrétionnaire.

La sous-section 4.2.3, concernant les arbres, impose la plantation d'un arbre en façade de bâtiment sous certaines conditions. La portée de cette exigence demeure nébuleuse. Des précisions s'avèreraient essentielles notamment en lien avec la cohabitation des arbres sur le domaine public et le domaine privé.

La sous-section 4.5.4 encadre l'installation des panneaux-réclames dans les secteurs résidentiels. Or, la sous-section 2.3.3 portant sur le paysage ne soulève aucunement les enjeux de l'affichage commercial. L'arrondissement juge qu'il serait opportun que le document complémentaire impose des balises minimales en lien avec un enjeu identifié au Chapitre 2.

Bien que le glossaire offre une définition de « parcours d'entrée de ville », il serait opportun que le concept soit approfondi dans le document complémentaire à travers sa section 4.5 - Le paysage afin de déterminer comment établir leurs limites, définir leurs composantes et fixer des lignes directrices pour leur aménagement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline LÉPINE
Conseillère en aménagement
Tél : 514 868-4332

ENDOSSÉ PAR

Richard JOSEPH
Directeur par interim
Tél : 514 868-4330

Le : 2014-08-15

Division : Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) appuie le projet de schéma d'aménagement puisqu'il s'inscrit en lien avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, le Plan d'urbanisme de Montréal (2004) et avec les différents plans et politiques adoptés au cours des dernières années, tels que la Politique de l'arbre de Montréal, le Plan de transport et la Politique du patrimoine. Elle appuie la vision d'avenir proposée qui repose sur l'amélioration du cadre de vie et le développement durable.

Cependant, concernant spécifiquement le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, la DAUSE souhaite que le plan d'affectation du sol soit modifié de manière à ce que le site du Centre d'achat Maisonneuve soit affecté « activités diversifiés ». En effet, ce site présente un potentiel d'intensification et de diversification en raison de sa proximité de la station de métro Préfontaine, du cadre bâti et des activités présentes.

En ce qui a trait aux dispositions contenues dans le document complémentaire, la DAUSE appuie la plupart d'entre elles. Malgré qu'elle soit favorable aux mesures relatives au bruit et aux vibrations proposées, elle s'interroge sur sa capacité à les appliquer et sur son impact dans la composition architecturale d'un bâtiment, sur le paysage de l'arrondissement et sur les délais de traitement des demandes de permis. Elle regrette qu'aucune étude n'ait été produite afin d'évaluer l'impact de ces mesures.

Pour ces raisons, la DAUSE souhaite que l'agglomération de Montréal mette à la disposition des arrondissements des formations, des outils et des ressources financières afin qu'ils puissent appliquer adéquatement les nouvelles dispositions qu'elle souhaite leur imposer.

Pour conclure, nous tenons à souligner la collaboration du Service de la mise en valeur du territoire dans le processus d'élaboration du projet de schéma d'aménagement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement
Tél : 514.868.3884

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-14

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division
Tél : 514.868.3898
Division : urbanisme

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement de Saint-Laurent tient à souligner les efforts faits par le Service de la mise en valeur du territoire pour alléger et clarifier la nouvelle version du Schéma d'aménagement et de développement, déposée le 18 juillet 2014. Les modifications apportées répondent à de nombreux commentaires et interrogations soulevés par l'Arrondissement. Plusieurs ajustements souhaités par l'Arrondissement demeurent toutefois à intégrer avant la finalisation du document, soit :

Une Agglomération qui a du leadership

Considérant l'importance stratégique pour l'Agglomération de Montréal de se positionner parmi les Villes leaders à l'échelle internationale et considérant les tendances lourdes de mouvance des économies vers un développement durable et responsable, le SAD devrait inclure des orientations pour faciliter ce positionnement et faire de Montréal une Agglomération durable, résiliente et intelligente.

Le SAD devrait notamment inclure des cibles pour les éléments suivants :

- Une Agglomération durable;
- Une Agglomération de biodiversité;
- Une Agglomération ayant une faible empreinte carbone;
- Une Agglomération assurant une utilisation efficiente de ses ressources;
- Une Agglomération disposant d'infrastructures urbaines intelligentes;
- Une Agglomération favorisant l'économie verte.

Les risques technologiques

Le SAD devrait inclure des orientations claires quant à l'identification et la prévention des risques industriels majeurs qui est un enjeu de santé publique incontournable.

Le réseau cyclable

Outre le réseau cyclable lié à la trame verte, le SAD ne comporte aucune orientation quant

au développement du réseau cyclable. Nous sommes d'avis que le SAD devrait avoir, au minimum, des orientations quant au développement des grands axes cyclables d'envergure métropolitaine (ex. : axe nord-sud entre le fleuve et la rivière ou axe intermunicipal le long des grandes infrastructures ferroviaires).

La problématique des traverses des autoroutes et chemins de fer, qui constituent des barrières physiques majeures, pour les voies cyclables et piétonnières représente également un enjeu crucial pour le transport actif qui devrait être abordée et devrait découler sur l'identification d'axes prioritaires à développer.

De plus, il serait important d'assurer l'arrimage entre les Mesures Préférentielles pour Bus (MPB) et le réseau cyclable projeté afin de s'assurer que les priorités en TC ne se fassent pas au détriment des priorités en transport actif.

La pollution lumineuse

Le SAD devrait inclure des orientations pour favoriser la lutte à la problématique de la pollution lumineuse.

Les écoles

Le SAD souligne clairement la problématique liée aux agrandissements et implantations de nouvelles écoles dans des milieux déjà construits, mais aucune piste de solution n'est établie quant à l'acquisition de nouveaux terrains et à la coordination des planifications avec les commissions scolaires.

Les lieux de culte

Le SAD s'intéresse aux lieux de culte sous l'angle patrimonial mais ne prévoit aucune orientation quant à l'implantation de ceux-ci. Or, un comité sur les lieux de culte travaille depuis plus de 2 ans à faciliter l'intégration de ces équipements culturels comme une composante du territoire.

Considérant :

- Que certains lieux de culte s'apparentent, par leur desserte, à des équipements de portée régionale ou métropolitaine;
- L'importance d'arrimer l'implantation des lieux de culte d'envergure régionale ou métropolitaine avec les infrastructures de transport collectif et routière;
- L'importance d'assurer l'intégration harmonieuse de ces équipements avec leur milieu d'insertion.

Nous croyons que cet enjeu déborde rapidement d'une analyse locale et partielle et nécessite une réflexion régionale. Le SAD devrait donc traiter de la problématique d'implantation des lieux de culte d'envergure régionale ou métropolitaine et dégager des pistes de solution.

Infrastructures de télécommunication

Le SAD ne soulève aucunement la problématique de la multiplication des infrastructures de télécommunication, de leur insertion difficile et de leur impact sur le paysage urbain. L'Agglomération bénéficierait certainement de partager des orientations à cet effet.

1.3 Concept d'organisation spatiale :

Carte 1.3.1 Terrains à construire et à transformer

Les terrains à construire et à transformer situés sur le territoire de Saint-Laurent ne reflètent pas le portrait de 2013, tel que préparé par l'Arrondissement. À titre d'exemple : la propriété de l'usine Pfizer ainsi que le site du nouveau garage de la STM y sont montrés comme terrains à transformer, tandis que le terrain vacant de l'ancienne usine Honeywell n'est pas identifié.

Carte 1.3.2 Concept d'organisation spatiale

Le prolongement de la ligne orange du métro devrait être identifié sur la carte car c'est un enjeu d'accessibilité important pour la desserte du pôle de l'Ouest ainsi que pour la desserte des secteurs résidentiels de Saint-Laurent (TOD Bois-Franc). Outre le prolongement de la ligne bleue déjà annoncé, il s'agit du seul projet de prolongement de métro sur l'île de Montréal. Il est donc important de positionner l'Agglomération par rapport aux autres prolongements projetés dans la CMM.

La requalification de l'axe de la Côte-de-Liesse devrait également être clairement et spécifiquement exprimée, tant dans le texte que sur la carte, considérant le caractère régional des enjeux et la multiplicité des acteurs (gouvernement, villes liées, arrondissements, services centraux, etc.).

Le texte de la section « Namur-de-la-Savane » fait référence au fait que le secteur est desservi par 2 stations de métro alors qu'il est desservi par 3 stations.

Les deux derniers paragraphes de la section « Accès à l'aéroport » ne font pas partie de cette thématique, bien que la structure du texte le laisse supposer. Il y aurait lieu de réorganiser le texte pour en faciliter la lecture.

La phrase « le raccordement du boulevard Cavendish et de l'avenue Royalmount » au dernier paragraphe de la page 11 devrait spécifier : « le raccordement des tronçons nord et sud du boulevard Cavendish », tel que mentionné à la page 41.

Carte 2.1.2.4 Équipements sportifs et récréatifs d'intérêt métropolitain et d'Agglomération

Il faudrait ajouter le parc-nature des Sources sur la carte. À titre de « Parc en voie d'être ouvert au public ».

Carte 2.1.3.1 Concentration d'établissements commerciaux

Le secteur du IKÉA devrait apparaître sur la carte (commerce de plus de 300 000 pi²).

2.2. Soutenir le dynamisme de l'Agglomération

Les orientations du SAD en matière de vitalité économique devrait distinguer et privilégier les activités créatrices de richesse de celles qui sont induites naturellement par la richesse existante (ex. : le résidentiel, les commerces courants). C'est une notion très stratégique qui devrait faire partie des orientations de l'Agglomération.

La nouvelle Autoroute 30 aura un impact majeur sur l'organisation du territoire et la répartition de l'emploi qui ne me semblent pas du tout anticipées. Quelle est la stratégie de l'Agglomération pour optimiser les effets de cette nouvelle infrastructure?

2.2.3 Accessibilité des pôles d'emplois

À la page 41 - Les projets en transport collectif et routier : Le prolongement de la ligne

orange du métro devrait être identifié dans le texte car c'est un enjeu d'accessibilité important pour la desserte du pôle de l'Ouest ainsi que pour la desserte des secteurs résidentiels de Saint-Laurent (TOD Bois-Franc). Outre le prolongement de la ligne bleue déjà annoncé, il s'agit du seul projet de prolongement de métro sur l'île de Montréal. Il est donc important de positionner l'Agglomération par rapport aux autres prolongements projetés dans la CMM.

2.3.3 Les déplacements à vocation économique

Les orientations du SAD identifient clairement l'importance des plateformes intermodales et de l'intermodalité sur l'économie de l'agglomération mais ne semblent pas tenir compte de l'impact du prolongement de l'Autoroute 30 et du projet de centre intermodal de CSL au Suroit ainsi que de l'imposant projet gouvernemental de centre de logistique intégré à Vaudreuil. Ces nouvelles infrastructures auront un impact certain sur la logistique des déplacements à vocation économique. Il apparaît donc essentiel que le SAD présente une stratégie intégrée à cet effet.

Carte 2.2.3.3 Grands projets routiers, incluant le réseau artériel de l'Agglomération

Le raccordement du boulevard Thimens à l'Autoroute 13 doit être ajouté à la carte ainsi que la requalification du chemin de la Côte-de-Liesse (Autoroute 520) ayant fait l'objet de 5 résolutions des Villes et Arrondissements visées.

2.3.2 Les territoires d'intérêts écologiques

Tenir compte des nouveaux développements urbains dans les cartes fournies avec le SAD et mettre à jour les milieux naturels en conséquence. Par exemple, le boisé Brown's, situé sur la rue Cohen, a été partiellement rasé et ne devrait plus apparaître comme étant entier sur les cartes 2.3.2.1, 2.3.2.2 et 2.3.2.3.

Carte 2.3.2.3 Territoires d'intérêts écologiques

Les bois inclus dans l'écoterritoire du ruisseau Bertand (parcs Saraguay, Bois-de-Liesse, des Sources, etc..) ainsi que le boisé du parc Marcel-Laurin devraient être identifiés comme bois métropolitain.

Il faudrait ajouter le corridor récréatif projeté le long du ruisseau Brook (nouvel accès au Bois-de-Liesse à partir du boulevard Henri-Bourassa) à titre de « milieu naturel projeté ».

L'agrandissement des limites de l'écoterritoire devrait se limiter à l'inclusion du terrain de Morguard où est projeté l'agrandissement du parc-nature des Sources.

Les terrains de Jacob, Cohen et Brown's sont inclus dans une mosaïque. Cette identification est discutable car très partielle (Il n'y a que 2 terrains identifiés pour l'ensemble de l'Arrondissement).

Carte 2.3.2.4 Aires protégées

Il faut agrandir le parc-nature des Sources à même une partie des terrains de Morguard.

Carte 2.3.3.5 Concept de la trame verte et bleue

Les parcs identifiés dans les secteurs Bois-Franc et Nouveau Saint-Laurent, qui correspondent à l'ancien terrain de golf, devraient être retirés. Il y a aussi les cimetières de l'Église Saint-Laurent et Urgel-Bourgie qui ont été identifiés comme étant des parcs.

Carte 2.3.3.6 Trame verte et bleue - réseaux, équipements et infrastructures

Il faut agrandir le parc-nature des Sources à même une partie des terrains de Morguard.

Carte 3.1.3.1 Localisation de la zone agricole permanente

Le terrain de la Pépinière Jasmin qui se retrouve en zone agricole permanente doit être ajouté à la carte.

Tableau 3.1.1.1 Affectations

L'affectation « Conservation » devrait être agrandie pour inclure une partie de la propriété de Morguard (agrandissement du parc-nature des Sources).

La partie nord du terrain du CTMO devrait être intégrée dans l'affectation industrielle considérant qu'aucun projet municipal n'y est prévu et que son utilisation à des fins industrielles est une option probable. Rappelons que l'affectation industrielle autorise de toute façon les infrastructures publiques de compétence municipale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Éric PAQUET
Directeur aménagement urbain et services aux
entreprises
Tél : 514-855-6000, 4086

ENDOSSÉ PAR

Véronique DOUCET
Directrice d'arrondissement
Tél : 514-855-6000, 4086
Division :

Le : 2014-08-18

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec réserve

COMMENTAIRES

Pour la deuxième version préliminaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, vous trouverez ci-joint copie des commentaires de l'arrondissement de Saint-Léonard, lesquels feront l'objet d'une nouvelle résolution lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 septembre prochain.

La DAUSE souhaite tout de même souligner que les commentaires relatifs aux dispositions du document complémentaire contenues dans la première version préliminaire ont en grande partie été pris en considération dans cette deuxième version.

Toutefois, une question se pose quant aux expertises requises pour l'application des nouvelles dispositions relatives au bruit et aux vibrations en bordure d'une autoroute, d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale, et ce, dans un contexte où les ressources en arrondissement sont limitées.



[Schéma d'aménagement - Commentaires de l'arrondissement de Saint-Léonard.pdf](#)



[Annexes - Cartes 3.1.1.1 et 3.2.3.1- commentaires SAD-2014-08-08.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-19

Johanne COUTURE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises
Tél : 514 328-8500, poste 8361

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement - Saint-Léonard
Tél : 514 328-8500, poste 8420
Division :

Direction de l'aménagement urbain,
et des services aux entreprises
8380, boulevard Lacordaire
Saint-Léonard (Québec) H1R 3G5

Note

Destinataire : Monsieur Sylvain Ducas
Directeur - Direction de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire

Copie conforme : Madame Nancy Shoiry
Directrice
Service de la mise en valeur du territoire

Monsieur Gilles Rainville
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Saint-Léonard

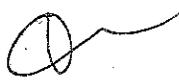
Monsieur Michel Bissonnet
Maire de l'arrondissement
Arrondissement de Saint-Léonard

Monsieur Dominic Perri
Conseiller de la Ville – Saint-Léonard Ouest
Arrondissement de Saint-Léonard

Monsieur Mario Battista
Conseiller d'arrondissement – Saint-Léonard Ouest
Arrondissement de Saint-Léonard

Madame Lili-Anne Tremblay
Conseillère d'arrondissement – Saint-Léonard Est
Arrondissement de Saint-Léonard

Monsieur Domenico Moschella
Conseiller de la Ville – Saint-Léonard Est
Arrondissement de Saint-Léonard

Expéditeur : Madame Johanne Couture 
Directrice
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement de Saint-Léonard

Date : Le 11 août 2014

Objet : Commentaires de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Léonard sur la deuxième version préliminaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Tel que requis, nous vous faisons part de nos commentaires sur la deuxième version préliminaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD). Tout d'abord, nous souhaitons vous préciser qu'une présentation sommaire de cette deuxième version préliminaire du SAD a été faite aux élus et au directeur de l'arrondissement le 4 août dernier. Également, le conseil d'arrondissement a tenu une séance extraordinaire le 6 août dernier. Toutefois, considérant le court délai entre la présentation sommaire aux élus le 4 août dernier et la date à laquelle le conseil d'arrondissement a siégé en séance extraordinaire, il était impossible pour ce dernier d'adopter une résolution relativement aux commentaires sur cette deuxième version préliminaire du SAD. Considérant la période estivale, aucune autre séance spéciale n'est prévue pour le mois d'août. Le conseil d'arrondissement adoptera donc une nouvelle résolution lors de la séance du 2 septembre prochain, laquelle reflétera les commentaires formulés à la présente.

En guise de précision, les présents commentaires font suite à la résolution numéro CA14 13 0224 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 juillet dernier (GDD numéro 1143385052), laquelle a été adoptée à la suite de l'analyse de la première version préliminaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les modifications relatives à la carte des Grandes affectations du territoire (3.1.1.1) sont les suivantes :

1. les terrains situés au nord du boulevard des Grandes-Prairies (à l'ouest du boulevard Lacordaire) (**voir annexe Grandes Affectations, illustration A**), les terrains au sud de l'autoroute 40 (à l'est du boulevard Viau), (**voir annexe Grandes Affectations, illustration B**), les terrains au nord de l'autoroute 40 (une rangée à l'est et à l'ouest du boulevard Lacordaire (**voir annexe Grandes Affectations, illustration C**), ainsi que quelques terrains à l'ouest du boulevard Langelier) (**voir annexe Grandes Affectations, illustration D**) devraient être dans une affectation résidentielle, démontrant ainsi une volonté d'encourager les projets à dominante résidentielle dans ces secteurs;
2. retirer de l'affectation « Industrie », quelques terrains au nord de l'autoroute 40 (à l'est du boulevard Langelier et au sud de la rue Jarry) et les inclure dans l'affectation « Activités diversifiées » (**voir annexe Grandes Affectations, illustration E**).

Les modifications relatives à la carte de la Densité résidentielle (3.2.3.1) sont les suivantes :

1. les terrains identifiés au sud du boulevard des Grandes-Prairies (à l'est du boulevard Viau) Développement Domont (**voir annexe Densité résidentielle illustration A**) et ceux au nord de l'autoroute 40 (à l'est du boulevard Viau) Projet Faubourg Jarry – Magri (**voir annexe Densité résidentielle illustration B**) devraient être retirés puisque des projets sont déjà en cours ou acceptés, mais ils sont toujours identifiés à la carte;
2. les terrains situés au nord du boulevard Couture (entre les boulevards Lacordaire et Langelier) (**voir annexe Densité résidentielle illustration C**) devraient être retirés, puisqu'il n'y a plus de volonté de les transformer en secteur résidentiel, mais ils sont toujours identifiés à la carte;
3. les seuls terrains pour lesquels une densité résidentielle n'a pas été illustrée sont ceux faisant partie de l'affectation « Industrie » et situés au nord de l'autoroute 40 et à l'ouest du boulevard Langelier (**voir annexe Densité résidentielle illustration D**). Tel que mentionné, considérant qu'une affectation « Activités diversifiées » est demandée, une densité résidentielle devrait également être attribuée.

En ce qui concerne la carte Patrimoine (2.4.2.1), et tel que convenu avec les représentants de la Division du patrimoine lors d'une rencontre tenue le 28 juillet dernier, nous avons présenté une proposition de délimitation du secteur « Ensemble urbain d'intérêt » aux élus lors de la rencontre du 4 août dernier. Cette proposition a été effectuée selon l'étude obtenue de la Division du patrimoine et produite en 2011 par un étudiant de l'Université de Montréal et selon un relevé terrain effectué par la DAUSE en juillet 2014. Nous avons pris en considération le regroupement des différents modèles de maison représentant les modèles d'origine de la COOP dans un ensemble continu et présenté les plus grands ensembles ayant subi le moins de modifications depuis leur construction. Or, les élus ne sont pas favorables à l'identification d'un secteur « Ensemble urbain d'intérêt » dans le SAD. Ils souhaitent donc que la délimitation de ce secteur soit retirée.

En ce qui concerne le secteur de valeur exceptionnel, et tel que mentionné dans la note de Madame Nathalie M. Martin le 31 juillet dernier, dont vous étiez en copie conforme, nous sommes favorables à ce que la délimitation de ce secteur soit réduite. Toutefois, les immeubles suivants devraient être retirés de la délimitation proposée par la Division du patrimoine : 8055, rue Collerette (CPE l'escargot), 5465, rue Jarry et 5475, rue Jarry.

Espérant le tout à votre convenance. Nous demeurons disponibles pour répondre à toutes questions concernant la présente.

Cordialement,

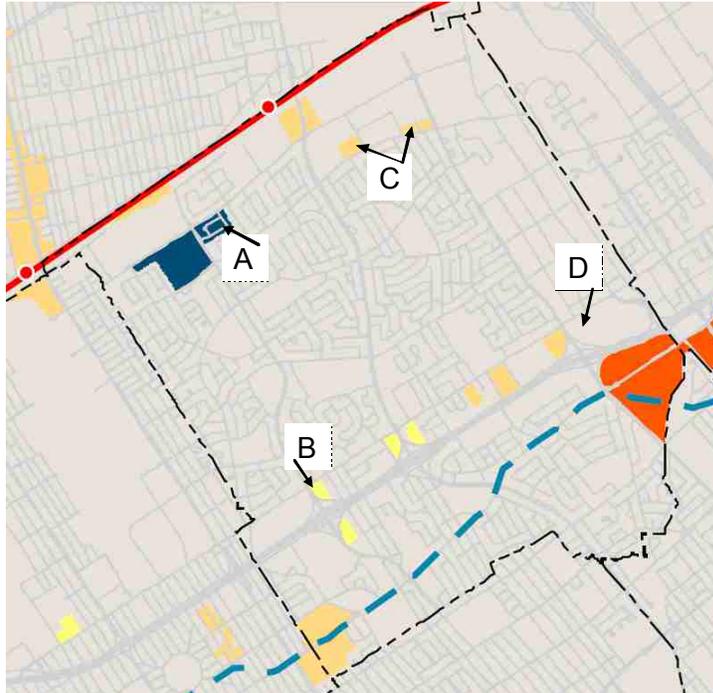
Grandes affectations

SAD, 2^e version
préliminaire
montrant les
modifications non
apportées



Densité résidentielle

SAD, 2^e version
préliminaire,
montrant les
modifications non
apportées



Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

Objet :

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les mesures prévues au projet de schéma d'aménagement relatives à la gestion des eaux pluviales répondent aux orientations du Service de l'eau, en particulier la prise en compte des zones de dépression topographique ainsi que la complémentarité des mesures de rétention en surface (ex. infrastructures vertes) avec le réseau de drainage souterrain.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rémi HAF
Conseiller en planification
Tél : 514-872-2293

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-11

Dominique DEVEAU
Directrice
Tél : 514 872-4023
Division : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette nouvelle version du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal intègre la majorité des commentaires transmis par le Service de l'environnement, lesquels concernaient notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité montréalaise, l'adaptation aux changements climatiques, la gestion des matières résiduelles et la gestion des terrains contaminés. Néanmoins, selon le Service de l'environnement, il y aurait lieu d'intégrer les deux éléments suivants avant l'adoption du Schéma :

- Dans la section abordant le transport d'énergie, les réseaux de transport d'hydrocarbures devraient inclure ceux du gaz naturel.
- L'emplacement prévu du futur centre de compostage au 11 175, boulevard Métropolitain Est devrait être illustré sur la carte Matières résiduelles dès que le processus de consultation publique concernant l'implantation de ce site sera terminé.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annick LE FLOCH
Chef de la division de la planification et du suivi environnemental
Tél : 514 280-4345

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-19

Roger LACHANCE
Directeur de l'environnement

Tél : 514 872-7540
Division :

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette nouvelle version du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est conçue pour essentiellement répondre aux exigences dictées par l'obligation de conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Le document consacre donc une grande place à l'économie, aux infrastructures et aux déplacements, au verdissement et à la lutte contre les îlots de chaleur. Il pourrait être plus explicite sur les équipements collectifs et leur impact sur l'attachement de la population à leur territoire, sur l'importance qu'ils peuvent créer pour l'amélioration du cadre de vie et leurs impacts sur la planification future.

Dans ce sillage, le Service de la diversité sociale et des sports souhaite mettre l'accent sur les aménagements favorisant la pratique du sport et de l'activité physique. À Montréal, une personne sur trois souffre d'au moins une maladie chronique, et le fait que plusieurs maladies chroniques soient évitables n'est certainement pas à négliger. Dans notre ville, seulement 30 % des jeunes de 12 à 17 ans atteignent la recommandation quotidienne d'activité physique (Portrait de santé des Montréalais - Enjeux et perspectives liés à l'activité physique - mai 2014). L'objectif n'est pas seulement de faire le lien entre la sédentarité et l'environnement bâti, il s'additionne à un nombre croissant d'autres problèmes de santé qui sont directement ou indirectement liés au modèle d'aménagement actuel.

Le Service de la diversité sociale et des sports souhaiterait que l'on puisse développer des initiatives aux inégalités sociales de santé. Le projet de politique Montréal physiquement active qui sera déposé à l'automne au conseil municipal relève que le design actif est devenu, avec le développement durable et l'accessibilité universelle, l'une des trois dimensions incontournables de l'aménagement du territoire, du design urbain et de la construction des bâtiments.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François PINSONNEAULT
Conseiller en aménagement
Tél : 514-868-4722

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-20

Johanne DEROME
Directrice principale
Tél : 514-280-4283
Division : Service de la qualité de vie

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conscient des multiples enjeux régissant l'aménagement du territoire de l'agglomération de Montréal, le Centre de sécurité civile (CSC) se réjouit de voir apparaître au Schéma plusieurs considérations soulevées dans le cadre du processus de consultation interne notamment en ce qui concerne les enjeux de transport d'hydrocarbures (oléoducs et gazoduc) et les installations à risque d'accident industriel majeur. Le CSC est également satisfait que plusieurs sources de risques naturels soient identifiées et pour lesquelles des mesures de contrôle sont recommandées ou exigées, notamment concernant la gestion des îlots de chaleur, des eaux pluviales et des inondations, des rives et des plaines inondables, les zones de forte pentes, etc.

Secteurs de planification stratégique

Le schéma identifie six secteurs de planifications stratégiques en plus d'une nouvelle section sur le développement stratégique du centre-ville. En raison de l'importance des enjeux liés à leur transformation, de leur superficie et des projets d'infrastructures auxquels ils sont associés, le CSC tient à souligner l'importance de la prise en compte des risques naturels et anthropiques dans l'établissement des orientations et des balises de leur aménagement (tel que soulevé par la recommandation 20 émise lors du processus de consultation interne). Le CSC est disposé à collaborer lors d'éventuelles consultations afin de faire de ces secteurs des exemples de développement stratégique durable.

Risque industriel majeur

Le CSC se réjouit de voir apparaître une section au Schéma traitant de la notion de gestion des risques industriels associés aux matières dangereuses (« Cohabitation avec certaines industries » ; p. 92) bien que nous aurions préféré un titre plus révélateur qui aurait fait une référence au risque industriel. Pour clarifier l'objet du propos dans le corps de texte, nous proposons de modifier la première phrase de cette section pour ce qui suit : « En raison des substances dangereuses que ... ».

La typographie utilisée pour le titre de la section ne nous permet pas de conclure si cette section est distincte ou si elle est intégrée à celle sur le transport d'énergie. À notre avis, le risque d'accident industriel majeur devrait être traité comme une contrainte anthropique spécifique.

L'apparition de cette section représente une percé importante par rapport à la première version présentée, bien que nous faisons le constat qu'aucune définition, orientation, intervention ou objectif n'a été proposée. Cette approche laisse place à une prise en compte des risques industriels majeurs de façon inéquitable à travers l'agglomération. Nous espérons que le Service de la mise en valeur du territoire, dans le cadre des travaux du prochain Plan d'aménagement, saura apporter pour la Ville de Montréal et ses arrondissements une vision plus détaillée et orientée de cette problématique. À cet effet, le CSC sera également disponible pour toute collaboration.

Finalement, nous recommandons d'apporter une précision au deuxième paragraphe de la description de l'affectation « industrie » (p.67) pour ce qui suit : « Dans le cadre de leur activité, certains établissements peuvent générer des nuisances ou des risques pour le voisinage et constituer par le fait même des sources de contraintes anthropiques. »

Risque ferroviaire

À titre de contrainte anthropique, nous suggérons d'aborder le réseau ferroviaire non pas uniquement comme une nuisance potentielle (bruit et vibration), mais également pour des raisons de sécurité en raison des risques d'accident qui peuvent impliquer ou non des matières dangereuses.

Nous réitérons certaines de nos recommandations émises lors de la période de consultation notamment :

- le respect d'une marge de recul de 30 m comme espace tampon de sécurité tel que recommandée par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et de l'Association des chemins de fer du Canada (ACFC);
- qu'aucun nouvel établissement reconnu usage très sensible ne puisse s'établir à moins de 300 m du réseau ferroviaire où transigent des matières dangereuses tant que des lignes directrices plus précises ou contraignantes ne soient entérinées par le gouvernement du Québec ou par la CMM. Un usage très sensible se réfère à tout établissement pouvant abriter des personnes dites vulnérables où certaines infrastructures névralgiques.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise BRADETTE
Chef de division, Centre de sécurité civile
Tél : 514.280.4037

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-12

Louise BRADETTE
Chef de division
Tél : 514.280.4037
Division : Centre de sécurité civile

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, planification urbaine.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : (514) 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-18

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E
Tél : (514) 872-0226
Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS - CDL

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) est en accord avec la modification du schéma d'aménagement qui est proposée. La Division stratégies, programmes et politiques du SGPVMR a collaboré étroitement à la cartographie des territoires d'intérêt écologique et à l'élaboration du contenu de ce schéma qui viendra remplacer celui de la Communauté urbaine de Montréal qui est en vigueur depuis 1987.

Soulignons en outre qu'avec ce schéma, l'agglomération vient :

- Actualiser les objectifs de conservation et d'aménagement et les limites de ses dix écoterritoires;
- Identifier des mosaïques de milieux naturels dans lesquelles les projets de construction ou d'aménagement seront soumis à des critères d'implantation visant notamment le rehaussement de la biodiversité;
- Établir à 8% de la surface terrestre la cible à atteindre pour l'étendue de son réseau d'aires protégées;
- Favoriser le verdissement du territoire et l'accroissement de la canopée;
- Restreindre la plantation d'espèces végétales envahissantes à proximité des milieux naturels;
- Identifier des paysages emblématiques et identitaires et définir un concept global de trame verte et bleue qui viendront guider les interventions d'aménagement sur le territoire.

Le SGPVMR tient ici à mentionner que certains ajustements restent encore à être apportés au contenu de la version du 5 août 2014 du schéma d'aménagement. Ainsi, quelques correctifs devront être appliqués à la cartographie afin de bien refléter les limites des territoires d'intérêt écologique ainsi que le contour des parcs. Il serait opportun, entre autres, d'ajouter le parc-nature du ruisseau De Montigny sur la carte des éléments structurants du paysage de l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LEGENDRE
Conseiller en aménagement
Tél : 514-872-8658

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-18

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514-872-1457
Division : Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les orientations en matière de transport du projet de schéma d'aménagement sont compatibles avec celles qui ont été spécifiées dans le Plan de transport 2008 de Montréal.

- Les projets mentionnés en transport collectif et en transport routier, soit ont déjà été identifiés dans le Plan de transport 2008 de Montréal, soit sont des projets en cours de réalisation de planification par Montréal ou ses partenaires.
- Le réseau artériel d'agglomération illustré dans les cartes du document est actuellement en discussion avec les arrondissements et les villes reconstituées et sera finalisé d'ici la fin de l'année 2014.
- Le schéma doit s'assurer que l'objectif de densification urbaine soit cohérent avec les objectifs liés à l'orientation d'assurer une saine cohabitation entre les activités susceptibles de générer des nuisances et le milieu environnant (p.81) afin de préserver la fonctionnalité des infrastructures stratégiques de transport.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphane BRICE
Conseiller en aménagement
Tél : 2-8509
Jean Bertrand, chef de division,
Développement du transport
2-3130

ENDOSSÉ PAR

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 2-9948

Le : 2014-08-14

Division : Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La version du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) du 5 août 2014 est reçue positivement par l'arrondissement de Verdun. Son allègement par rapport à la version préliminaire est souligné.

Les commentaires suivants sont cependant soulevés :**2.1.3 L'activité commerciale**

En ce que concerne l'activité commerciale, l'arrondissement ne désire pas nécessairement limiter les commerces aux seules rues commerciales et réfléchit à l'idée de permettre certains commerces de proximité à même le tissu résidentiel, sur les rues appropriées. Nous ne voulons pas que les interventions proposées à ce point du SAD restreignent les possibilités d'établir des commerces sur des rues autres que nos rues commerciales actuelles, Wellington, de l'Église et de Verdun.

2.3.3 Le paysage et la trame verte et bleue

À la lecture du SAD, l'arrondissement comprend qu'elle devra modifier son Règlement de zonage 1700 et que ce dernier ne pourra plus prévoir aucune zone où un panneau réclame pourrait être installé de plein droit.

L'arrondissement se demande, étant donné que des restrictions additionnelles seront exigées pour les panneaux réclames lorsqu'ils se retrouvent dans une zone où l'habitation est permise, en bordure d'un parcours d'entrée de Ville, d'un parcours riverain, etc. (page 106 du document complémentaire), s'il est pertinent de simplement interdire ceux-ci au lieu de prévoir des mesures d'encadrement, comme indiqué à la page 59 du SAD «Établir des mesures d'encadrement pour l'affichage commercial sur panneau réclame.»

4.1 L'aménagement du territoire et la mobilité

L'arrondissement s'interroge sur la pertinence d'établir des normes maximales de stationnement alors que les promoteurs tendent à demander de fournir moins de cases de stationnement dans les projets résidentiels les plus récents. Actuellement, il est évident qu'une tendance commence à s'observer dans les habitudes des nouveaux acquéreurs d'unité d'habitation, celle de réduire l'usage du véhicule personnel au bénéfice du

transport en commun, de l'auto partage et du transport actif. Cela est au moins vrai pour l'ensemble des quartiers dits centraux, dans une moindre mesure pour les quartiers périphériques. Cette tendance est si réelle que, généralement, les promoteurs peinent à rentabiliser les unités de stationnement aménagées pour les projets résidentiels.

Par contre, une norme maximale pourrait régir le nombre maximal d'unités de stationnement pour les centres commerciaux d'envergure ou les établissements de grande superficie (plus de 4000 mètres carrés).

4.5.2 Vues sur le Lac Saint-Louis ou des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal Lachine ou de l'aqueduc

L'arrondissement s'interroge sur les normes encadrant les constructions (bâtiments, murs, clôtures, etc.) que l'on dit «bordant» les cours d'eau ou plans d'eau mentionnés en titre. Nous croyons qu'une précision s'impose sur le mot «borde». Est-ce que ce mot signifie adjacent et touchant au terrain ou à une certaine distance du cours d'eau ou du plan d'eau?

4.6.1 Règles d'affectation

L'arrondissement trouve l'exigence plutôt évasive à ce niveau. En fait, il sera difficile de trouver une manière de limiter l'émission de poussières, de bruits, de vibrations, etc. pour des usages à proximité de zones résidentielles. Nous ne pouvons aisément, par voie réglementaire, réduire la production de ces nuisances, mais plutôt agir sur l'implantation des constructions, sur l'environnement et l'aménagement afin de réduire les impacts.

Nous croyons qu'il serait plus approprié d'indiquer que les impacts des poussières, des bruits, des vibrations, etc. soient réduits lorsque le terrain où un établissement émetteur est adjacent à un terrain où l'habitation est permise. En ce sens, nous pourrions trouver une manière d'évaluer, à l'aide de critères, les meilleures façons de limiter les impacts de ces établissements commerciaux ou industriels dans leur environnement immédiat.

Concernant les cartes;

2.3.1.1 Patrimoine

L'Institut universitaire en santé mentale Douglas n'est que partiellement identifié sur cette carte. Cependant, à la page 48, le texte du SAD explique que la valeur porte autant sur les bâtiments que les terrains : «*Ses aménagements extérieurs présentent également un caractère monumental, notamment par la superficie des terrains et une mise en scène exploitant la topographie.* » En ce sens, nous estimons que l'ensemble de la propriété de l'institut devrait être couverte par l'affectation «Grande propriété à caractère institutionnel», et ce, en concordance et en cohérence avec la carte 2.6.1 Le patrimoine bâti, actuellement en vigueur au Plan d'urbanisme.

Nous soulignons également la réduction de la valeur patrimoniale accordée à un large secteur du territoire de Verdun, passant du statut de secteur de valeur exceptionnelle, au Plan d'urbanisme 04-047, à un secteur de valeur intéressante, tel que proposé au SAD. Nous nous interrogeons sur les impacts de cette révision à la baisse. Les secteurs qui demeurent sous une qualification de secteur de valeur exceptionnelle sont les rues Wellington, de l'Église et Desmarchais, de même qu'un petit secteur près du boulevard LaSalle.

2.3.2.1 Territoires d'intérêt écologique

L'écoterritoire «Les rapides de Lachine» a été tronqué de sa partie donnant sur la portion est de L'Île-des-Sœurs. Au même moment, nous remarquons que plusieurs friches, milieux humides et espaces d'eaux peu profondes ont été ajoutés à la carte 2.3.2.1 Milieux naturels. Sur la carte 2.6.3 du Plan d'urbanisme, l'écoterritoire «Les rapides de Lachine» était d'une superficie supérieure.

L'arrondissement s'inquiète de la réduction de la portée territoriale de l'écoterritoire «Les

rapides de Lachine».

3.1.1.1 Grandes Affectations

La carte affiche que l'espace occupé par le poste de transformation électrique situé près de l'intersection des rues Atwater et Joseph est dans la grande affectation dite «Dominante résidentielle». Cette affectation ne semble pas autoriser un usage de poste de transformation électrique, à la lecture de la note de la page 66 du SAD.

«Les composantes suivantes sont permises dans toutes les grandes affectations du territoire :

- Conservation;
- Parc;
- Infrastructure publique, autre que celles comprises dans la grande affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique »;
- Cimetière, sauf au sein de l'affectation agricole.»

Le poste de transformation électrique est mentionné comme équipement autorisé dans la grande affectation «Grande emprise ou grande infrastructure publique» donc, ne serait pas autorisé dans celle «Dominante résidentielle».

À la lecture du SAD, nous comprenons qu'il faut corriger la grande affectation pour cette portion du territoire de Verdun qui correspond à la zone U02-95 du Règlement de zonage 1700, afin de reconnaître l'existence de ce poste de transformation.

3.2.3.1 Densité résidentielle

Le secteur à transformer Hickson-Dupuis n'est pas totalement couvert par une densité résidentielle minimale requise selon la carte. Seule une portion à l'ouest de la rue Lesage est couverte par une densité de 80 logements à l'hectare. Puisque l'ensemble du site demeure éventuellement à transformer, nous croyons que ce dernier devrait être couvert par la densité résidentielle minimale de 80 logements à l'hectare.

Intervention validée par Michèle Giroux, directrice par intérim, Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises en date du 14 août 2014.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement
Tél : 514 765-7257

ENDOSSÉ PAR

Pierre WINNER
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 765-7180
Division : Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Le : 2014-08-15

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) désire souligner la collaboration du Service de la mise en valeur du territoire pour la prise en compte des commentaires et propositions apportés tout au long du processus d'élaboration du projet de schéma d'aménagement, notamment pour la reconnaissance des enjeux entourant le centre-ville, les précisions apportées relativement aux vues vers et à partir du mont Royal, les dispositions relatives aux grands ensembles institutionnels, etc.

Sur le plan des impacts du document complémentaire sur la réglementation d'urbanisme, les dispositions touchant les constructions et occupations aux abords d'une voie à débit important, impliquant la nécessité de produire des études acoustiques pour des emplacements situés à moins de 30 m de telles emprises, entraîneront des coûts supplémentaires au développement des quartiers centraux déjà fortement urbanisés. Elles sont susceptibles de générer des délais supplémentaires dans le traitement des demandes de permis ou de certificats, puisque ces mesures assujettissent les emplacements adjacents à plus de 20 artères du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Elles engendrent également deux régimes dans la gestion des nuisances sonores entre le bâti ou les occupations existantes et les nouvelles constructions ou occupations pour ces emplacements.

De plus, au moment de la demande d'intervention la portée du règlement de contrôle intérimaire n'a pas encore été précisée. Il faudra prévoir un plan de communication pour s'assurer de la compréhension de ces dispositions auprès des équipes internes des arrondissements et auprès de la population.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-08-07

Sylvain VILLENEUVE
chef de division urbanisme

Tél : 514 872-4410

Marc LABELLE
Directeur aménagement urbain et services
aux entreprises

Tél : 514 872-2698

Division :

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les services corporatifs ont élaboré une nouvelle version qui tient compte de nos commentaires à l'effet d'alléger le cadre normatif en arrondissement. Nous soulignons la collaboration du Service de la mise en valeur du territoire dans le processus d'élaboration du projet de schéma d'aménagement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alain BEAULIEU
Chef de Division urbanisme et services aux entreprises
Tél : 514-868-3512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-11

Benoit LACROIX
Directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises
Tél : 868-3450
Division : Aménagement urbain et services aux entreprises

Dossier # : 1140219001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La présente intervention porte sur le contenu du schéma d'aménagement et de développement qu'en regard des pouvoirs prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).



Règl. mod. schéma final.doc Annexe A Schéma_3sept.pdf



Tableau indicatif des modifications_190814PM.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-20

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ URBAINE DE
MONTRÉAL (89 MODIFIÉ)**

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la Ville de Montréal (89 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal), anciennement de la Communauté urbaine de Montréal, est entré en vigueur le 31 décembre 1987;

ATTENDU que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur le 12 mars 2012;

ATTENDU que le conseil d'agglomération de Montréal a l'obligation d'adopter un règlement de concordance dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal selon les dispositions de l'article 58.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et de l'article 163 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines (L.Q. 2010, chapitre 10);

ATTENDU que le conseil d'agglomération modifie le schéma d'aménagement actuel afin de se conformer au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et que, considérant la désuétude du schéma d'aménagement en vigueur, le conseil d'agglomération estime approprié d'introduire ces modifications en remplaçant celui-ci;

VU le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

VU les articles 47 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du, le conseil d'agglomération de Montréal décrète:

1. Le schéma d'aménagement de la Ville de Montréal est remplacé par le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal joint en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION
DE MONTRÉAL

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le
XXXXXXXXXX.

GDD 1140219001

Consulter la version complète du Projet du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal :

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

TABLEAU INDICATIF DE LA NATURE DES MODIFICATIONS

PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le tableau résume les orientations, objectifs et dispositions réglementaires principaux dont une municipalité ou un arrondissement doit tenir compte pour modifier le cas échéant sa réglementation afin de la rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal.

Les orientations, objectifs et dispositions réglementaires indiqués au tableau s'appliquent à une municipalité ou à un arrondissement identifié par son numéro de référence dans une des deux colonnes : *Applicables aux plans* ou *Applicables aux règlements*.

Numéros de référence des municipalités et des arrondissements

1 - Ahuntsic-Cartierville	19 - Montréal-Nord
2 - Anjou	20 - Ville de Montréal-Ouest
3 - Ville de Baie-D'Urfé	21 - Ville de Mont-Royal
4 - Ville de Beaconsfield	22 - Outremont
5 - Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-De-Grâce	23 - Pierrefonds – Roxboro
6 - Ville de Côte-Saint-Luc	24 - Ville de Pointe-Claire
7 - Ville de Dollard-des-Ormeaux	25 - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
8 - Ville de Dorval	26 - Rosemont–La Petite-Patrie
9 - Ville de Hampstead	27 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
10 - Ville de Kirkland	28 - Saint-Laurent
11 - L'Île Bizard–Sainte-Geneviève	29 - Saint-Léonard
12 - Ville de L'Île-Dorval	30 - Village de Senneville
13 - Lachine	31 - Verdun
14 - LaSalle	32 - Ville-Marie
15 - Le Plateau-Mont-Royal	33 - Villeray–St-Michel–Parc-Extension
16 - Le Sud-Ouest	34 - Ville de Westmount
17 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	35 - Ville de Montréal
18 - Ville de Montréal-Est	

RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS OU DISPOSITIONS		
	APPLICABLES AUX PLANS	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS	NON APPLICABLES
ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCHÉMA			
2.1 FAVORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ			
L'HABITATION			
Assurer une offre résidentielle diversifiée, sur le plan des coûts et des typologies, dans les quartiers existants et dans les secteurs à construire ou à transformer	TOUS		
LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS			
Favoriser une offre complète en équipements collectifs sur l'ensemble du territoire et en assurer une accessibilité optimale	TOUS		
L'ACTIVITÉ COMMERCIALE			
Préserver, consolider et diversifier l'activité commerciale dans une perspective de cadre de vie complet	TOUS		
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ			
Favoriser l'aménagement d'un cadre de vie qui respecte les spécificités des milieux	TOUS		
2.2. SOUTENIR LE DYNAMISME DE L'AGGLOMÉRATION			
LES SECTEURS D'EMPLOI			
Soutenir la vitalité et la complémentarité des secteurs d'emploi et des grands pôles économiques montréalais	TOUS		
LE CENTRE-VILLE			
Élaborer un plan directeur sur l'aménagement et le développement du centre-ville	35		TOUS (sauf où applicable)
L'ACCESSIBILITÉ DES PÔLES D'ACTIVITÉ			
Améliorer l'accessibilité de l'agglomération en fonction des enjeux des différents secteurs	TOUS		
Contribuer à la réalisation des projets de transport collectif et routier qui sont prévus et en assurer une intégration harmonieuse au tissu urbain	TOUS		
LES DÉPLACEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE			
Faciliter l'accès aux plateformes intermodales pour favoriser l'intermodalité	TOUS		
Consolider les activités de logistique aux abords des plateformes intermodales et des axes autoroutiers	2, 5, 8, 13, 17, 18, 21, 25, 28, 32, 35		TOUS (sauf où applicable)
2.3 METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT			
LE PATRIMOINE			
Favoriser une valorisation, une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère Institutionnel	TOUS (sauf où non applicables)		2, 3, 4, 7, 9, 10, 12, 18, 19, 20, 21, 29, 30, 33
Protéger et mettre en valeur les secteurs de valeur patrimoniale sur la base de leur caractérisation et de leur intérêt	TOUS (sauf où non applicables)		7, 10

RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS OU DISPOSITIONS		
	APPLICABLES AUX PLANS	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS	NON APPLICABLES
Protéger et mettre en valeur les immeubles et les lieux de culte d'intérêt	TOUS		
Développer la connaissance des ouvrages de génie civil d'intérêt en vue de favoriser la reconnaissance de leur intérêt et la prise en compte de celui-ci dans la planification des interventions de restauration ou de transformation	TOUS		
Protéger et mettre en valeur le patrimoine archéologique	TOUS (sauf où non applicables)		2, 6, 9, 21
LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUES			
Assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique	TOUS		
LE PAYSAGE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE			
Assurer la pérennité des deux massifs (le mont Royal et le centre des affaires) en tant que lieux paysagers emblématiques	5, 8, 13, 14, 15, 16, 20, 31, 32, 34, 35		TOUS (sauf où applicables)
Protéger et mettre en valeur le parcours riverain	TOUS (sauf où non applicables)		2, 5, 6, 7, 9, 10, 15, 20, 21, 22, 26, 28, 29, 33, 34
Protéger et mettre en valeur le paysage singulier lié au caractère champêtre de l'ouest de l'agglomération	11, 23, 27, 30, 35		TOUS (sauf où applicables)
Protéger et mettre en valeur le couvert végétal en milieu urbain	TOUS		
Favoriser la qualité des panoramas depuis les parcours d'entrée de ville	1, 8, 16, 17, 19, 23, 25, 27, 30, 31, 32		TOUS (sauf où applicables)
Assurer la protection et la mise en valeur des vues d'intérêt	1, 5, 8, 13, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 28, 31, 32, 33, 34, 35		TOUS (sauf où applicables)
Mettre en valeur la Trame verte et bleue de l'agglomération, tout en assurant la protection des écosystèmes	TOUS (sauf où non applicables)		6, 9, 10, 20, 21, 29, 34
3.1. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	TOUS	TOUS	
Protéger et mettre en valeur la zone et les activités agricoles en misant sur la multifonctionnalité de l'agriculture	11, 23, 27, 30, 35		TOUS (sauf où applicables)
LES CONTRAINTES ET NUISANCES			
Assurer une saine cohabitation entre les activités susceptibles de générer des nuisances et le milieu environnant	TOUS		
Assurer une intégration harmonieuse des réseaux électriques et de transport d'hydrocarbures en milieu urbain	TOUS		
Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques	TOUS		
3.2. LA DENSITÉ D'OCCUPATION	TOUS	TOUS	

RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS OU DISPOSITIONS		
	APPLICABLES AUX PLANS	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS	NON APPLICABLES
DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA			
4.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA MOBILITÉ DURABLE			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stationnement pour vélos: établissement d'un minimum d'unités lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment 	*	TOUS	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stationnement pour véhicules automobiles: établissement d'un maximum d'unités lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment tenant compte de la forme urbaine, du type de milieu et de la proximité d'une station de métro ou de train de banlieue. Ces dispositions peuvent exclure un usage à des fins résidentielles. 	*	TOUS (sauf où non applicables)	10, 18
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépassement possible du nombre maximum d'unités de stationnement pour véhicules automobiles pour des raisons exceptionnelles liées à un usage particulier qui ne peut être desservi uniquement par le transport collectif et suite à une démonstration de l'impossibilité de respecter ce maximum, ou pour des raisons de partage de stationnement avec un autre usage. 	*	TOUS (sauf où non applicables)	10, 18
4.2 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES			
4.2.1 Dispositions générales concernant l'augmentation de la canopée et le verdissement	*	TOUS	
4.2.2 Dispositions particulières aux îlots de chaleur : réduction de l'imperméabilisation du sol et des effets de chaleur causés par les toits	*	TOUS (sauf où non applicables)	9, 20
4.2.3 Dispositions particulières aux arbres			
Conservation d'un maximum d'arbres sur les terrains faisant l'objet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment	*	TOUS	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation des arbres présentant le plus grand intérêt sur le plan écologique et permettant le maintien de la connectivité écologique dans un bois et corridor forestier d'agglomération 	*	3, 4, 5, 11, 22, 23, 25, 30, 35	TOUS (sauf où applicables)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisations générales d'abattage 	*	TOUS	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisations particulières d'abattage dans un bois et corridor forestier d'agglomération pour les opérations de saine gestion du couvert forestier reposant sur une étude sylvicole 	*	3, 4, 5, 11, 22, 23, 25, 30, 35	TOUS (sauf où applicables)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisations particulières d'abattage dans un bois et corridor forestier d'agglomération à l'intérieur d'une zone agricole permanente pour l'aménagement de parcelles dédiées à l'agriculture et aux activités agricoles 	*	11, 23, 27, 30, 35	TOUS (sauf où applicables)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisations particulières d'abattage en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante 	*	TOUS	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection 	*	TOUS	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un 	*	TOUS	

RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS OU DISPOSITIONS		
	APPLICABLES AUX PLANS	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS	NON APPLICABLES
stationnement			
▪ Délai de plantation	*	TOUS	
▪ Dégagement minimal à prévoir pour plantation en cour avant	*	TOUS	
4.3 LE PATRIMOINE			
4.3.1 Site patrimonial déclaré du Mont-Royal : préservation des caractéristiques et encadrement des projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de modification d'un élément patrimonial ou de lotissement	*	5, 15, 22, 32, 34, 35	TOUS (sauf où applicables)
4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel : usages compatibles, préservation des caractéristiques et encadrement des projets de changement d'usage, de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de lotissement, de modification d'un élément patrimonial ou de nouvelle occupation impliquant une modification ou une démolition d'un élément patrimonial, conformément à une évaluation d'intérêt patrimonial	*	TOUS (sauf où non applicables)	2, 3, 4, 7, 9, 10, 12, 18, 19, 20, 21, 29, 30, 33
4.3.3 Les secteurs de valeur patrimoniale : protection des secteurs et encadrement des constructions et des transformations	*	TOUS (sauf où non applicables)	7, 10
4.3.4 Lieux de culte d'intérêt : usages compatibles, préservation des caractéristiques et encadrement des projets de changement d'usage, d'agrandissement, de lotissement, de modification d'un élément patrimonial ou de nouvelle occupation impliquant une modification ou une démolition d'une caractéristiques architecturale ou végétale	*	TOUS	
4.3.5 Patrimoine archéologique : étude du potentiel archéologique dans une nouvelle emprise située dans un secteur indiqué à la carte 13 - Patrimoine archéologique	*	TOUS (sauf où non applicables)	2, 6, 9, 21
4.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE			
4.4.1 Écoterritoires : opérations cadastrales, construction ou agrandissement d'un bâtiment, remblai ou déblai sujets à critères. Tenir compte des valeurs écologiques pour maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs	*	TOUS (sauf où non applicables)	6, 9, 13, 17, 18, 19, 21, 24, 26, 29, 33
4.4.2 Mosaïques de milieux naturels : encadrement des projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'aménagement d'un terrain dans une mosaïque de milieux naturels identifiée à la carte 15 - Territoires d'intérêt écologique de manière à maximiser la conservation, la mise en valeur et l'intégration du projet au milieu et à rehausser sa biodiversité	*	2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 18, 23, 24, 25, 27, 28, 32, 35	TOUS (sauf où applicables)
4.4.3 Espèces envahissantes : interdiction d'utiliser une espèce envahissante identifiée à l'annexe IV en réponse à une exigence de plantation sur un emplacement situé à moins de 100 mètres d'un milieu naturel	*	TOUS	
4.5 LE PAYSAGE			
4.5.1 Vues vers et depuis le mont Royal : limites de hauteur maximale, insertion dans la silhouette du centre-ville, maintien des vues sur la montagne et le fleuve, mise en valeur des vues à partir des terrains à construire ou à transformer	*	1, 5, 8, 13, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 28, 31, 32, 33, 34, 35	TOUS (sauf où applicables)

RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS OU DISPOSITIONS		
	APPLICABLES AUX PLANS	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS	NON APPLICABLES
4.5.2 Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis ou des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou de l'Aqueduc : maintien ou création de percées visuelles à partir de la voie publique vers l'eau lors d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, d'un mur, d'une haie et d'une clôture situés sur un terrain qui borde l'eau	*	TOUS (sauf où non applicables)	2, 5, 6, 7, 9, 10, 15, 20, 21, 22, 26, 28, 29, 33, 34
4.5.3 Paysage agricole et vues sur le paysage agricole : maintien du caractère paysager de la zone agricole et préservation d'un champ visuel à partir de la voie publique vers cette zone, lors d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un mur situé sur un terrain en zone agricole	*	11, 23, 27, 30, 35	TOUS (sauf où applicables)
4.5.4 Encadrement de l'affichage commercial : interdiction de panneaux-réclames dans un secteur où l'habitation est autorisée, un secteur patrimonial et sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel, d'un lieu de culte, d'un immeuble de valeur exceptionnelle ou intéressante ou d'une propriété située le long du parcours riverain, de la route panoramique ou d'un parcours d'entrée de ville ou entre le parcours riverain ou la route panoramique et l'eau	*	TOUS	
4.5.5 Parcours riverain et voie panoramique : encadrement d'un projet de modification, d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment ou de lotissement visant un terrain sur la route ou la voie identifiée à la carte 16 - Paysages emblématiques et identitaires de manière à mettre en valeur son caractère unique	*	TOUS (sauf où non applicables)	2, 5, 6, 7, 9, 10, 15, 20, 21, 22, 26, 28, 29, 33, 34
4.6 LES AFFECTATIONS			
4.6.1 Règle d'affectation générale : limitation d'un usage générant des émissions de poussières, odeurs, fumées, vibrations, lumière, bruits ou effets sur la circulation lorsque adjacent ou devant un terrain à vocation résidentielle	*	TOUS	
4.6.2 Infrastructures publiques : autorisation d'infrastructure publique dans toutes les zones incluses dans un secteur d'affectation industrie	*	TOUS	
4.6.3 Maisons mobiles et roulottes : permettre dans des zones spécifiques seulement	*	TOUS	
4.7 LA ZONE AGRICOLE ET SES ACTIVITÉS			
4.7.1 Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage	*	11, 23, 27, 30, 35	TOUS (sauf où applicables)
4.7.2 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des déjections animales situés à l'extérieur d'une unité d'élevage	*		
4.7.3 Distances séparatrices relatives à l'épandage des déjections animales	*		
4.7.4 Modalités d'application des distances séparatrices	*		
4.7.5 Coefficient d'occupation d'odeur maximum	*		
4.8 LES CONTRAINTES ET NUISANCES			
4.8.1 Zones de forte pente : interdiction de tout nouvel ouvrage, toute nouvelle construction ou tout déversement de matière liquide ou solide	*	5, 16, 35	TOUS (sauf où applicables)
4.8.2 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables			

RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR DES ORIENTATIONS, OBJECTIFS OU DISPOSITIONS		
	APPLICABLES AUX PLANS	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS	NON APPLICABLES
<ul style="list-style-type: none"> Dispositions relatives aux rives et au littoral 	*	TOUS (sauf où non applicables)	5, 9, 15, 20, 21, 26, 29, 33, 34
<ul style="list-style-type: none"> Dispositions relatives à la plaine inondable (Note : Les règlements de construction doivent incorporer des règles d'immunisation des fondations d'une construction dans la plaine inondable) 	*	TOUS (sauf où non applicables)	2, 5, 6, 7, 9, 10, 15, 20, 21, 22, 26, 28, 29, 33, 34
4.8.3 Bruit et vibrations			
4.8.3.1 Occupations situées aux abords d'une gare de triage ferroviaire: limitation selon niveaux de bruits et vibrations	*	TOUS	
4.8.3.2 Construction et occupation aux abords d'une autoroute, d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale : limitation selon niveaux de bruits et vibrations	*	TOUS	
4.8.3.3 Occupations dans un secteur situé aux abords de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal : encadrement dans les zones de bruit perçu (NEF) supérieur à 25	*	8, 28, 35	TOUS (sauf où applicables)
4.8.4 Voisinage de certains usages et territoires			
4.8.4.1 Cohabitation entre les usages : zones tampons ou écrans si le zonage permet le rapprochement comprenant des usages sensibles et des usages sources de nuisances	*	TOUS	
4.8.4.2 Secteurs situés dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques : autorisation d'usages parc et industrie seulement	*	TOUS	
4.8.4.3 Cohabitation entre les municipalités : dispositions de compatibilité et de réduction des impacts	*	TOUS	

* Les dispositions du document complémentaire du Schéma énoncent des règles et des critères que les municipalités et les arrondissements doivent inclure dans les règlements d'urbanisme. Par ailleurs, étant donné l'obligation de conformité des plans d'urbanisme aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire, les orientations, objectifs ou dispositions des plans d'urbanisme qui ne seraient pas conformes à ces dispositions du document complémentaire devront être modifiés en concordance.

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » et mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal afin de conduire la consultation publique

INTERVENTIONS DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES



[Interventions des municipalités reconstituées Baie-D'Urfe.pdf](#)



[Schéma d'aménagement Commentaires Beaconsfield.2.pdf](#)



[Interventions des municipalités reconstituées Dollard-des-Ormeaux.pdf](#)



[Interventions des municipalités reconstituées Hampstead.pdf](#)



[Interventions des municipalités reconstituées Sainte-Anne-de-Bellevue.pdf](#)



[Interventions des municipalités reconstituées Ville de Kirkland.pdf](#)



[Interventions des municipalités reconstituées Ville Mont-Royal.pdf](#)



[Interventions des municipalités reconstituées Westmount.pdf](#)



[Interventions des municipalités reconstituées Dorval.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles GALIPEAU
Chargé de projets

Tél : 514 872-3163

Télécop. :

De : Janet Ryan <jryan@baie-durfe.qc.ca>
A : "sducas@ville.montreal.qc.ca" <sducas@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : "mtessier@ville.montreal.qc.ca" <mtessier@ville.montreal.qc.ca>,
Nathalie Hadida <nhadida@baie-durfe.qc.ca>, Maria Tutino
<mtutino@baie-durfe.qc.ca>
Date : 2014-08-15 14:05
Objet : Intervention sur le SAD - Baie-D'Urfe

Bonjour M. Ducas,

I am happy to send you an "Avis favorable" on the Schema d'aménagement et de développement on behalf on the Town of Baie-D'Urfe.

The Town is very pleased with the changes that were made in the second version of the schema in response to our comments and the comments of other Towns.

We are also very pleased with the clarifications given by yourself and Mme. Tessier to all of our questions over the last couple of days, and would like to thank you for taking the time to address them.

Sincerely,

Janet Ryan, Councillor



BEACONSFIELD

M. Sylvain Ducas, Directeur
Service de la Mise en Valeur du Territoire
Direction de l'urbanisme
303, rue Notre-Dame Est, bureau 5A – 22.02
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

OBJET : Commentaires de la ville de Beaconsfield à l'égard de la version préliminaire du 5 août 2014 du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande de commentaires à l'égard de la dernière version préliminaire du schéma de l'agglomération de Montréal.

Comme vous le savez, les commentaires de la municipalité concernant la première version du schéma nous ont été acheminés le même jour que vous nous transmettiez la deuxième version préliminaire, soit le 21 juillet dernier. Le délai dans la transmission de nos commentaires s'explique par le fait que nous jugions primordial d'impliquer les élu(e)s pour qu'ils soient à même de bien saisir les enjeux pour Beaconsfield. Du même coup, nous comprenons qu'il nous était impossible d'inclure ceux-ci à la deuxième version préliminaire. La dernière version inclue toutefois la plupart de nos commentaires.

- 1) La carte des ilots de chaleur (2.1.5.1) en secteur résidentiel sera revue et aucune mesure de correction ne sera imposée au schéma. Nous sommes d'avis que les ilots de chaleur touchant des secteurs résidentiels de notre municipalité sont, soit erronés ou mal localisés. Les modifications ont été apportées et sont satisfaisantes.
- 2) La carte concernant la concentration d'établissements (2.1.6.1) a été revue de manière à ne plus inclure les centres commerciaux de quartier. Les modifications sont satisfaisantes.
- 3) Concernant les cartes 2.3.1 et 2.3.3 (mesures préférentielles pour Bus et Grands projets routiers), nos discussions avec M. Longchamps nous ont permis d'apprendre que le schéma tenait compte du fait que ceux-ci devaient être réalisés de concert avec la STM et la ville de Beaconsfield. Une note en bas de la page 41 reflète bien ce qui précède.
- 4) Concernant la carte 2.3.2.3 (territoires d'intérêts écologiques), M. Longchamps nous a confirmé que les terrains appartenant à Sunrise, situés au sud-est seront exclus des ensembles d'espaces verts puisqu'ils sont soit construits ou sur le point de l'être. Il devait en être de même pour l'exclusion de ces terrains à la



BEACONSFIELD

carte 2.3.2.1, milieux naturels. Cette dernière carte n'a pas été modifiée et devrait l'être.

- 5) Dans le cas des grandes affectations du territoire (carte 3.1.1), nous comprenons que le schéma de la communauté métropolitaine de Montréal préconise la conservation et la mise en valeur des bois métropolitains. Nous comprenons aussi qu'une grande portion du secteur Bois Angell se verra désormais affecté à des fins de conservation telle qu'édicté au schéma de la CMM et que conséquemment, vous respectez les principes de conformité édictés par la Loi. Nous comprenons aussi que l'ensemble des enjeux relatifs au Bois Angell sont non seulement d'intérêt d'agglomération mais aussi métropolitain. À ce titre, il en découle une responsabilité d'agglomération qu'en à la finalité du dossier du Bois Angell. Enfin, nous comprenons que l'affectation conservation a préséance sur l'affectation résidentielle mais notamment sur toutes dispositions concernant les aires « TOD ». Les explications fournies sont satisfaisantes.
- 6) À la carte 2.4.3.4 territoire d'intérêt écologique, l'identification des mosaïques de milieux humides et naturels du secteur Meadowbrooke n'entraîne aucune obligation de la part de la municipalité et n'est inscrite au schéma qu'à titre indicatif. Il en est de même pour l'identification des rives et littoraux à dominance naturelle. Les explications fournies sont satisfaisantes.
- 7) Nous comprenons que pour les secteurs résidentiels situés dans un bois métropolitain, aucune densité minimum n'est fixée par le schéma. Les explications fournies sont satisfaisantes.

En conclusion, la Ville de Beaconsfield émet un avis favorable avec commentaires.

En espérant le tout conforme

Denis Chabot, urbaniste
Directeur de l'Aménagement urbain et Patrouille municipale

De : "Polito, Anna" <apolito@DDO.qc.ca>
A : "sducas@ville.montreal.qc.ca" <sducas@ville.montreal.qc.ca>,
Date : 2014-08-15 16:15
Objet : Commentaires 2e version préliminaire du Schéma

Bonjour,

Je vous transmets nos commentaires quant au 2^e projet préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Tel que mentionné dans la lettre ci-jointe, nous vous enverrons notre avis après discussion avec le Conseil. Compte tenu des vacances estivales, il nous a été impossible de fixer une rencontre avec les élus pour discuter de ce sujet.

Merci!

Anna Polito, ing.

Directrice

Service de l'aménagement urbain et de l'ingénierie

12001, boulevard De Salaberry

Dollard-des-Ormeaux, (Québec) H9B 2A7

Téléphone: 514 684-0722 Télécopieur : 514 684-6899

apolito@ddo.qc.ca

www.ville.ddo.qc.ca

<http://www.ville.ddo.qc.ca/fr/default.asp>



Schéma - Sylvain Ducas-Montréal _15-août-2014_.pdf



PAR COURRIEL À SDUCAS@VILLE.MONTREAL.QC.CA

Le 15 août 2014

Monsieur Sylvain Ducas, Directeur – Direction de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
Ville de Montréal
303, rue Notre Dame Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Commentaires – deuxième projet préliminaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des documents reçus le 21 juillet dernier concernant l'objet mentionné en titre et désirons vous soumettre nos commentaires quant au contenu desdits documents.

Le 11 juillet dernier, nous vous avons fait parvenir un document intitulé « Commentaires de la Ville de Dollard-des-Ormeaux sur les orientations et enjeux pour la Ville en rapport au premier projet préliminaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » dans lequel nous présentions nos observations ainsi que nos commentaires et recommandations sur les sujets que la Ville souhaitait voir pris en considération dans la prochaine version du Schéma.

Nous constatons que le document contient beaucoup d'améliorations notamment au niveau des interventions et du document complémentaire. Cependant, nous notons que nous n'avons pas obtenu de réponse favorable aux points suivants :

1. Nous avons souligné que le campus du Collège Gérald-Godin, situé au 4280 boulevard Saint-Jean, n'avait pas été inventorié à la carte 2.1.2.2 de l'Annexe « A » comme équipement d'éducation collégial d'intérêt métropolitain. Est-ce un oubli?
2. Nous vous avons fait part que la Ville souhaitait que la vocation « Activités diversifiées » soit définie pour l'ensemble des boulevards des Sources et Saint-Jean (voir carte 3.1.1.1). Nous constatons que notre demande n'a été retenue qu'en partie. Une correction a été effectuée pour le boulevard des Sources, mais non pour le boulevard Saint-Jean. Au nord du boulevard Roger-Pilon, sur le boulevard Saint-Jean, l'affectation « dominante résidentielle » a été maintenue. Nous désirons réitérer notre demande d'affecter l'ensemble du boulevard Saint-Jean comme vocation « activités diversifiés ».
3. Concernant la rubrique 4.2.3, la Ville réitère son commentaire qu'un déboisement maximal de 3 mètres en bordure d'une construction principale est insuffisant, notamment dans le cas d'un usage industriel ou commercial.

...2

4. La Ville de Dollard-des-Ormeaux est surprise de constater encore l'absence au Schéma, ainsi qu'au cartes 2.2.3.1 et 2.2.3.2, du projet de prolongement du boulevard De Salaberry en direction est. En effet, depuis le début des années 80, il s'agit d'un projet identifié par la Communauté urbaine de Montréal et surtout, qui a été maintenu au fil des années malgré la création du parc régional du Bois-de-Liesse et de l'Écoterritoire. Aujourd'hui, la nécessité de mettre en place un axe de transport collectif et actif au nord de l'autoroute 40 est encore plus nécessaire, et ce, considérant le pourcentage important de la population de l'ouest de l'île qui réside au nord de l'A-40, les enjeux liés à la congestion du réseau autoroutier et les impacts économiques, environnementaux et sociaux qui en découlent. Nous maintenons notre position à l'effet que :

- le projet soit identifié au Schéma (cartographie, texte); et
- que la réalisation du projet soit compatible avec les orientations et objectifs de protection et de mise en valeur de l'Écoterritoire pour un projet de transport collectif et actif.

Au niveau cartographique, tant le concept (carte 1.3.2) que les textes de la section 2.2.3 sont clairs : tous les projets sont identifiés, ce qui semble « fermer » la porte à tout autre projet (carte 2.2.3.1, 2.2.3.2). Il faudrait donc que, minimalement, le texte soit plus « ouvert » à d'autres projets, même s'ils ne sont pas prioritaires aux yeux de l'agglomération. Selon nous, tel que mentionné dans le document du 11 juillet, le projet ne semble pas totalement incompatible, mais si l'Agglomération en fait une lecture contraire, il importe que le texte soit ajusté en conséquence.

Nous demeurons disponible à vous rencontrer ou établir un échange téléphonique afin de discuter de nos remarques de façon à ce que les professionnels de l'Agglomération puissent apporter des commentaires aux sujets soulevés avant de vous soumettre un avis favorable. Veuillez prendre note qu'avant de vous présenter notre avis final, ce dossier sera discuté avec les membres du Conseil municipal lors de leur prochaine séance.

Veillez agréer, monsieur Ducas, nos salutations distinguées.



Anna Polito, ing.
Directrice – Service de l'aménagement urbain et de l'ingénierie

AP/II

De : Firoozeh Djavedani <FDjavedani@hampstead.qc.ca>
A : "sducas@ville.montreal.qc.ca" <sducas@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : "julie.linteau@ville.montreal.qc.ca" <julie.linteau@ville.montreal.qc.ca>,
"guillaume.longchamps@ville.montreal.qc.ca" <guillaume.longchamps@ville.montreal.qc.ca>,
Mario Duchesne <MDuchesne@hampstead.qc.ca>, Richard Sun <RSun@hampstead.qc.ca>, Yves
Mailhot <YMailhot@hampstead.qc.ca>
Date : 2014-08-15 10:36
Objet : version préliminaire Schéma d'aménagement - Avis favorable avec commentaires - Hampstead

Bonjour M. Ducas,

Nous avons examiné la dernière version du projet de Schéma d'aménagement, datée du 5 août 2014, tel que préparé par le Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal. Nous tenons à saluer encore une fois la qualité de ce document et du travail qui a été effectué.

Suite à la lecture de ce document par la Ville de Hampstead et des discussions avec nos élus, le conseil municipal de la Ville de Hampstead a adopté, à une séance spéciale tenue le 11 août 2014, une résolution donnant un avis favorable avec commentaires à la version préliminaire du Schéma d'aménagement. Le Conseil de la Ville de Hampstead tient à réitérer une fois de plus qu'il est favorable à une densification de la Ville dans certains endroits clefs du territoire. Néanmoins, cette densification doit se faire de manière ordonnée, harmonieuse et en respect avec le tissu existant de faible densité largement en deçà du 60 log/ha dont il avait été question dans les premières versions du document préliminaire. Ceci paraît d'autant plus important considérant que Hampstead est un secteur établie de l'agglomération et que les possibilités de densification à l'intérieur du territoire de la ville sont limitées, voir rares.

Vous trouverez ci-joint la résolution du conseil numéro 2014-209 donnant un avis favorable avec commentaires à la version préliminaire du Schéma d'aménagement.

Sincèrement,

Firoozeh Djavedani, B.Sc.
Chef de section / Section Chief
Responsable du développement durable / Sustainable Development Officer

Urban Planning and Building Inspections
Aménagement Urbain et Inspections des Bâtiments
Town of Hampstead – Ville de Hampstead
5569 Queen Mary Road,
Hampstead, QC H3X 1W5
Tel : 514-369-6444 - Fax : 514-369-8229
Email : fdjavedani@hampstead.qc.ca



Résolution 2014-209_Avis favor. ac Comment.pdf



HAMPSTEAD

Extrait du Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Hampstead tenue le 11 août 2014 au centre communautaire, 30 chemin Lyncroft, Hampstead, Québec.

RÉSOLUTION 2014-209

RÉSOLUTION SUPPORTANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET DONNANT UN AVIS FAVORABLE AVEC COMMENTAIRES AU DOSSIER DÉCISIONNEL # 1140219001

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que l'agglomération, comme toutes les autres municipalités régionales de comté (MRC) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), doit modifier son schéma d'aménagement afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM qui est entré en vigueur le 12 mars 2012 ;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead a reçu et analysé la version préliminaire du Schéma d'aménagement daté du 5 août 2014 ;

Il est proposé par la Conseillère Karen Zajdman, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE La Ville de Hampstead donne un avis favorable avec commentaires au Dossier Décisionnel # 1140219001 visant l'approbation du projet de Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et ce, aux conditions suivantes;

- 1- Les cartes « Aires TOD au PMAD », «Seuils de densité résidentielles moyen » et « Modulation de la densité résidentielle » tels qu'illustrés au chapitre 3.2 du projet de Schéma et les textes dudit chapitre 3.2 ne devront pas, en pratique, imposer une densité moyenne de 60 logements par hectare pour la Ville de Hampstead.
- 2- Le chapitre 4.1 du projet de Schéma, concernant les stationnements, devra exclure spécifiquement les usages résidentiels.
- 3- L'article 4.8.4.3 du projet de Schéma d'aménagement et de développement concernant l'harmonisation avec une municipalité voisine pour des projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment adjacent à une limite municipale devra être modifié en éliminant le deuxième paragraphe du texte. Ce texte ne devrait pas être applicable à Hampstead.

Adoptée

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, Maire

(s) Simona Sonnenwirth
Simona Sonnenwirth, Assistante-greffière

COPIE VIDIMÉE, le 14 août 2014

Simona Sonnenwirth, Assistante-greffière



HAMPSTEAD

Extract from the Minutes of the Special Council Meeting of the Council of the Town of Hampstead held on August 11th, 2014, at the Community Centre, 30 Lyncroft Road, Hampstead, Quebec.

RESOLUTION 2014-209

RESOLUTION SUPPORTING THE *SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT* AND GIVING A FAVORABLE NOTICE WITH COMMENTS TO THE *DOSSIER DECISIONNEL* # 1140219001

WHEREAS the Act respecting land use planning and development requires that the agglomeration, like other regional county municipalities (RCM) of the Montreal Metropolitan Community (MMC), must change its Schéma d'aménagement et de développement so it conforms to the Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) of the MMC, which entered into force on March 12th, 2012;

WHEREAS the Town of Hampstead has received and analyzed the draft Schéma d'aménagement et de développement dated August 5, 2014;

It was proposed by Councillor Karen Zajdman, seconded by Councillor Michael Goldwax and UNANIMOUSLY RESOLVED:

THAT The Town of Hampstead gives a favorable notice with comments to the *Dossier Décisionnel* #1140219001 to approve the draft *Schéma d'aménagement et de développement* of the Montreal Agglomeration and this, with the following conditions;

- 1- "Aires TOD au PMAD", «Seuils de densité résidentielles moyen» and « Modulation de la densité résidentielle » maps as illustrated in Chapter 3.2 of the draft *schéma* and the texts of Chapter 3.2 shall not, in practice, impose an average density of 60 dwellings per hectare for the Town of Hampstead.
- 2- Section 4.1 of the proposed *schéma* concerning parking spaces, must specifically exclude residential uses.
- 3- Section 4.8.4.3 of the draft Schéma d'aménagement et de développement concerning the harmonization with a neighboring municipality for construction or addition of a building adjacent to a municipal boundary shall be modified by deleting second paragraph of the text. This text should not be applicable in Hampstead.

Adopted

(s) William Steinberg _____
Dr. William Steinberg, Mayor

(s) Simona Sonnenwirth _____
Simona Sonnenwirth, Assistant Town Clerk

CERTIFIED TRUE COPY, August 14th, 2014

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Simona'.

Simona Sonnenwirth, Assistant Town Clerk

De : Sylvie Galarneau <sgalarneau@sadb.qc.ca>
A : "Sylvain Ducas (sducas@ville.montreal.qc.ca)" <sducas@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : Martin Bonhomme <mbonhomme@sadb.qc.ca>, "Monique Tessier (mtessier@ville.montreal.qc.ca)" <mtessier@ville.montreal.qc.ca>, Paola Hawa <phawa@sadb.qc.ca>
Date : 2014-08-15 11:15
Objet : Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - Dossier décisionnel 114032900 / Demande d'intervention

Bonjour Monsieur Ducas,

Veillez trouver ci-joint une correspondance de la part de Monsieur Martin Bonhomme, directeur général. L'original de cette lettre vous sera transmis pas messenger.

Merci



Sylvie Galarneau

Adjointe à la Direction générale / Bureau du Maire

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Téléphone: 514 457-5053 Télécopieur: 514 457-6087

sgalarneau@sadb.qc.ca

109, rue Sainte-Anne

Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 1M2

<http://www.sadb.qc.ca>

Let_SDucas-VdMtl_2017-08-15docx.pdf

Le 15 août 2014

PAR COURRIER RECOMMANDÉ

Monsieur Sylvain Ducas, urbaniste
Directeur, Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bureau 5A-22.02
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**OBJET : Projet du Schéma d'aménagement et de développement de
l'agglomération de Montréal – Dossier décisionnel 114032900 - Demande
d'intervention / N. Dossier : 0610-100-9357**

Monsieur Ducas,

Suite à votre note du 6 août 2014, concernant le sujet ci-haut mentionné, la présente a pour but de confirmer l'intervention de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, dans le cadre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

L'intervention sur le projet est :

Avis Favorable - avec commentaires

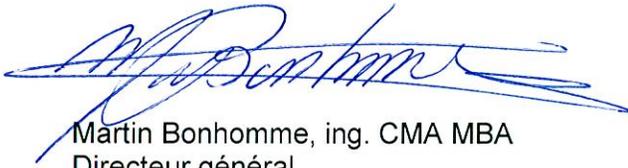
Nous vous avons fait parvenir nos commentaires dans nos correspondances du :

- 5 juin 2014;
- 9 juillet 2014;
- 6 août 2014;
- 8 août 2014.

De plus, nous avons formulé des clarifications sur les commentaires transmis dans notre correspondance 8 août 2014, lors de la réunion tenue avec Madame Monique Tessier et Monsieur Gilles Galipeau tenue le 14 août 2014.

Nous désirons également vous remercier, ainsi que votre équipe, pour votre collaboration et votre appréciation des commentaires de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans le processus d'adoption du schéma d'aménagement.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur Ducas, l'expression de nos salutations distinguées.



Martin Bonhomme, ing. CMA MBA
Directeur général

c.c. Me Paola Hawa – Maire de Sainte-Anne-de-Bellevue
Madame Monique Tessier, Urbaniste - Chef de division, Planification urbaine

De : Samir Massabni <SMassabni@ville.kirkland.qc.ca>
A : "sducas@ville.montreal.qc.ca" <sducas@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : Louise Vaillancourt <LVaillancourt@ville.kirkland.qc.ca>
Date : 2014-08-15 15:08
Objet : Projet de schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
Envoyé par : Suzanne Desjardins <SDesjardins@ville.kirkland.qc.ca>

Bonjour Monsieur Ducas,

Pour donner suite à votre courriel du 6 août dernier, veuillez trouver ci-joint notre intervention dans le cadre du projet du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Pour toute assistance, vous pouvez communiquer avec Samir Massabni, ing., directeur de l'ingénierie et aménagement urbain, au 514 694-4100 poste 3401 ou par courriel smassabni@ville.kirkland.qc.ca .

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Ducas, nos salutations distinguées.

Suzanne Desjardins
Secrétaire d'unité administrative
Service d'ingénierie et aménagement urbain

*

Ville de Kirkland
17200, boulevard Hymus
Kirkland (Québec) H9J 3Y8
Tél. : 514 694-4100, poste 3143
Télé. : 514 630-2711
SDesjardins@ville.kirkland.qc.ca
<http://www.ville.kirkland.qc.ca>

✉

M. Ducas - SGD schéma d'aménagement - 14 août 2014.pdf

Le 14 août 2014

Ville de Montréal
Monsieur Sylvain Ducas, directeur
Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme
303, rue Notre-Dame Est, bureau 5A-22.02
Montréal, (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Projet de schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal-
Dossier décisionnel 1440219001
Demande d'intervention

Par la présente nous vous présentons notre avis favorable au dossier 1140219001, avec les réserves suivantes :

1. La carte 2.3.3. intitulée « *Grands projets routiers* » identifie le projet « 23 »' (boulevard dans l'emprise de la 440) et le projet « 26 »' (prolongement du boulevard Jacques-Bizard jusqu'à l'A-40) cependant, omet d'identifier les liens à l'A-40 à partir de ces nouveaux boulevards.

Pour la Ville de Kirkland, il est strictement impensable de construire ces boulevards sans leurs échangeurs respectifs.

2. La carte 2.4.3.1 intitulée « *Milieux Naturel* », identifie un ruisseau parallèle à la voie de service de l'A-40 à l'ouest du boulevard St-Charles, or ce « ruisseau »' est en réalité une mesure temporaire de drainage créée par la Ville afin de pallier à une problématique d'expropriation des terrains qu'il chevauche.

En effet, la Ville possède bel et bien un certificat d'autorisation du Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement en date du 23 septembre 1999, no 7430-06-01-20067-00 à cet effet, une correspondance de la Ville de Montréal confirmant notre prérogative de remblayage de fossé ainsi qu'un jugement de la Cour supérieure confirmant le tout. Copie des documents disponible si nécessaire.

Nous vous remercions pour la considération que vous porterez à la présente.



Samir Massabni, ing.
Directeur de l'ingénierie et aménagement urbain

SM/lv

Expéditeur: "Ava Couch" <Ava.Couch@ville.mont-royal.qc.ca>

Date: 19 août 2014 13:01:41 UTC-4

Destinataire: "'sducas@ville.montreal.qc.ca'" <sducas@ville.montreal.qc.ca>

Cc: "Lucia Qualizza" <Lucia.Qualizza@ville.mont-royal.qc.ca>

Objet: schéma d'aménagement

Pour faire suite à nos discussions, j'ai présenté le projet de schéma d'aménagement en caucus aux élus hier soir et je te confirme que Ville de Mont-Royal émet un avis favorable au projet présenté.

Bonne fin de journée, Ava

Ava L. Couch, ing
Directrice générale
Ville de Mont-Royal
514-734-2911

S.V.P. Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce courriel / Please consider the environment before printing this email.



Westmount

Service de l'aménagement urbain
Urban Planning Department

Le 13 août 2014

Monsieur Sylvain Ducas
Directeur
Service de la mise en valeur du territoire
303, rue Notre-Dame Est,
Bureau 5A-22.02
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Projet de schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal – Dossier décisionnel 1140219001
Demande d'intervention

Monsieur,

Par la présente, je vous fais part de l'intervention de la Ville de Westmount en ce qui concerne le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Notre intervention est favorable avec réserves et se lit comme suit :

Le conseil municipal de la Ville de Westmount exprime une réserve quant au délai de 6 mois accordé par le conseil d'agglomération pour la mise à jour de la réglementation d'urbanisme locale avec les exigences du document complémentaire inclus au schéma suivant l'entrée en vigueur du schéma. Ledit délai est trop court compte-tenu des priorités préalablement établies par notre conseil municipal.

Il est aussi noté que des obligations d'ordre administratives et financières sont ainsi imposées aux municipalités à la suite de l'adoption de certaines des nouvelles dispositions et qu'aucune compensation financière n'est prévue. Par exemple, les nouvelles dispositions particulières aux arbres incluses dans la section 4.2.3 auront pour effet de modifier de façon importante les règles présentement applicables sur le territoire de la Ville de Westmount et auront un impact sur ses ressources humaines. En effet, les autorisations d'abattage ne sont requises à Westmount que pour les arbres situés dans la cour avant de toute propriété, sur la propriété des bâtiments institutionnels et religieux et sur les lots vacants. Compte-tenu du nombre élevé d'arbres matures que l'on trouve sur le territoire de Westmount, le conseil municipal note que la gestion administrative de cette exigence additionnelle occasionnera des coûts élevés et qu'aucune compensation financière n'est proposée.

Je suis disponible afin de discuter de ce qui précède avec vous. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Joanne Poirier, arch. OAG
Directeur
Service de l'aménagement urbain

De : "St-Jean, Mario" <mstjean@ville.dorval.qc.ca>
A : <mtessier@ville.montreal.qc.ca>
Date : 2014-08-19 15:51
Objet : Avis sur le schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal

Madame Monique Tessier,

En tant que responsable de l'aménagement urbain de la cité de Dorval, je vous exprime un avis favorable quant à la version révisée du schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, datée du 19 août 2014.

Bien à vous.



Mario St-Jean

Directeur - Director

Aménagement urbain – Urban Planning

60, avenue Martin, Dorval (Québec) H9S 3R4

Tél : 514 633-4082 Fax : 514 633-4078

mstjean@ville.dorval.qc.ca

www.ville.dorval.qc.ca